

CS2022_02_00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Convoqué le 12 octobre 2022, le Comité syndical du SMTBA s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mardi 18 octobre 2022 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Etaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Membres présents à l'ouverture : 10

Mademoiselle Aurélie GENOLHER est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du 23 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

N° délibération	Objet	Vote
CS2022_02_01	Rapport d'activité 2021 KEOLIS	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
CS2022_02_02	Budget Supplémentaire 2022	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
CS2022_02_03	Débat d'Orientation Budgétaire 2023	Le Comité syndical prend acte
CS2022_02_04	Ajustement des dotations complémentaires versées par la Communauté Alès Agglomération et la Région Occitanie – Année 2022	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
CS2022_02_05	Convention de partenariat avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) du Gard	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

CS2022_02_06	Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
CS2022_02_07	Modification du temps de travail	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Il est relaté la liste des décisions prises par délégations (liste ci-jointe)

La séance est levée à 19 h 15.

Arrêté le

**Le Président du SMTBA,
Christophe RIVENQ**



Service : SMTBA-P.INFRA

Réf : PC/PV/MM

Tél. : 04.66.56.10.82

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT

2022

N°	Libellé
2022_06	<p>Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) Fourniture et pose d'abribus, travaux et mobiliers annexes non publicitaires sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès. Accord cadre à bons de commande suivant les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Montant maximum annuel du marché : 400 000 € HT</p>
2022_07	<p>Signature d'une convention relative à la prise en charge des coûts de transport de la navette touristique estivale dans la vallée des Gardons</p>
2022_08	<p>Signature d'une convention de mise à disposition de tout ou partie des services de la Communauté Alès Agglomération au Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès pour l'année 2022</p>
2022_09	<p>Signature d'une convention relative à la prise en charge des écoliers non ayants-droits de l'école de Cardet</p>

Service : SMTBA
Réf : PV/MM
Tél. : 04 66 56 10 82

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_01-DE

CS2022_02_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Rapport d'activité 2021 du délégataire KEOLIS

Le Comité Syndical,

Vu les articles L1411-1 ; L1411-3, L1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prononcé à l'issue de sa séance du 18/10/2022,

Considérant la nécessité de présenter annuellement le rapport d'activité du délégataire sous contrat avec le Syndicat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le rapport d'activité annuel 2021 du délégataire Keolis (rapport joint en annexe)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

SLOW

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_01-DE

2021

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

ALES'Y
À CHACUN SA MOBILITÉ

Table des matières

1. Lancement du nouveau contrat de DSP au 1^{er} Janvier 2021	4
2. Le cadre contractuel.....	5
2.1. Nature du service délégué	5
2.2. Périmètre d'exploitation	5
2.3. Vie du contrat de délégation	6
3. Présentation du délégataire.....	7
3.1. Dénomination.....	7
3.2. Siège social	7
3.3. Organigramme.....	7
3.4. Effectif par service	8
3.5. Moyens matériels.....	8
3.5.1. Bâtiments	8
3.5.2. Matériel roulant.....	9
3.6. La Sous-traitance.....	11
4. Evénements majeurs intervenus au cours de l'année.....	12
4.1. Evolution de l'offre de transport	12
4.2. Les temps forts du réseau	15
5. L'évolution du réseau en chiffres.....	21
5.1. L'offre kilométrique 2021.....	21
5.1.1. Evolution de l'offre proposée	21
5.1.2. La répartition de l'offre kilométrique	21
5.2. La fréquentation 2021	22
5.2.1. Evolution de la fréquentation.....	22
5.2.1. Evolution de la fréquentation : focus sur les lignes urbaines.....	23
5.2.2. Evolution de la fréquentation : focus sur les lignes régulières.....	24

5.3. Les recettes de titres en 2021.....	24
5.3.1. Évolution	24
5.3.2. Focus abonnés scolaires.....	25
5.4. Bilan du fonctionnement Ales'Y à vélo.....	25
5.5. Bilan du fonctionnement Ales'Y à trottinette	26
5.6. Bilan du fonctionnement Ales'Y en covoiturage.....	27
5.7. La sécurité en 2021	28
5.8. Les réclamations clients en 2021.....	30
5.8.1. Mode de réception des réclamations clients	30
5.8.2. Répartition des réclamations saisies par mois	31
5.8.3. Répartition des réclamations avérées par motif	31
6. Les actions commerciales, l'information voyageurs et la communication 32	
6.1. Les actions commerciales.....	32
6.2. L'audience du site web	36
6.3. La présence sur les réseaux sociaux : la page Facebook	37
6.4. Zenbus.....	38
7. Bilan social..... 39	
7.1. Accords sociaux.....	39
7.2. Formation.....	39
7.3. Absentéisme	40
Annexes – Comptes de Keolis Alès 41	
Les dépenses 2021	41
Les produits 2021.....	41

1. Lancement du nouveau contrat de DSP au 1^{er} Janvier 2021

Depuis sa création, le Syndicat Mixte du Bassin des Transports d'Alès (SMTBA) innove en permanence pour proposer des solutions de mobilité toujours mieux adaptées aux besoins d'un territoire XXL.

- Création des navettes gratuites Ales'Y,
- Mise en place d'un système billettique,
- Construction d'un nouveau dépôt,
- Intégration de nouvelles lignes,
- Investissement dans des navettes électriques,
- Expérimentation d'un système de covoiturage public...

Ces nombreuses actions démontrent la capacité du Syndicat Mixte à faire preuve de proactivité dans la recherche de solutions durables, au service des habitants et de l'environnement.

Partenaire historique du SMTBA, Keolis est fier de l'accompagner chaque jour dans la réussite de ses projets.

La nouvelle Délégation de Service Public qui a démarré le 1^{er} Janvier 2021 est marquée par une extension de périmètre, du fait de la fusion de la DSP historique avec la DSP périphérique 4TDG.

Dès la première année du contrat cette intégration permet une centralisation de gestion et une mise en qualité de l'offre de transport : cohérence de l'information-voyageur et de la relation client, gestion des aléas, contrôles de titres de transport.

Au-delà de cette évolution de périmètre, la 1^{ère} année du contrat de DSP est marquée par de nombreux déploiements et innovations :

- Une modernisation de l'identité du réseau, avec à partir d'Avril 2021, le lancement de la marque Ales'Y, incarnant le bouquet de mobilités proposé aux habitants du territoire
- La transition énergétique du réseau : à l'aide d'une expérimentation d'un véhicule hydrogène sur le réseau urbain d'Alès et l'arrivée de la 3^{ème} navette électrique pour les navettes de centre-ville
- Le bouquet de mobilités Ales'Y qui poursuit son développement : doublement de la flotte de vélos à assistance électrique pour atteindre 200 vélos, le déploiement de 25 trottinettes à assistance électrique et le lancement de 5 axes de covoiturage public dynamique sur le territoire
- De nouvelles solutions digitales : lancement d'une application transport dédiée au réseau Ales'Y et d'un nouveau site internet, permettant notamment des recherches d'itinéraires et une information améliorée pour tous les voyageurs

2. Le cadre contractuel

Le cadre contractuel qui régit l'activité de Keolis Alès est celui de la convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire du SMTBA signée en date du 2 décembre 2020.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et expirera le 31 août 2030.

2.1. *Nature du service délégué*

La nature du service délégué est définie dans le contrat de délégation de service public et ses avenants. En tant que Délégataire Keolis Alès assure notamment les missions :

- D'exploitation du bouquet de mobilité Ales'Y (lignes régulières, scolaires, transport à la demande, vélos et trottinettes à assistance électrique, covoiturage)
- D'exploitation de la Gare routière
- De fourniture et de financement des moyens et équipements nécessaires à l'exploitation du service : matériel roulant, équipements embarqués (à l'exception de la billettique et vidéoprotection), équipements informatiques
- D'administration et de maintenance du système billettique
- D'information et de promotion du réseau Ales'Y
- De contrôle des voyageurs
- De fourniture et pose de poteaux d'arrêt, maintenance des poteaux d'arrêts, entretien et information sur le mobilier urbain
- D'assistance technique au SMTBA

2.2. *Périmètre d'exploitation*

Les services publics de mobilité sont délégués sur le territoire des 85 communes du SMTBA :

- Alès, Allègre les Fumades, Anduze, Aujac, Bagard, Bessèges, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran Nozières, Bouquet, Branoux Les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Cardet, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Gagnières, Générargues, Génolhac, La Grand Combe, La Vernarède, Lamelouze, Lasalle, Laval Pradel, Le Martinet, Lédignan, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Attuech, Méjannes les Alès, Meyrannes, Mialet, Molières sur Cèze, Mons, Monteils, Navacelles, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Robiac Rochessadoule,

Rousson, Salindres, Servas, Sénéchas, Seynes, Soustelle, St Ambroix, St Bonnet de Salendrinque, St Césaire de Gauzignan, St Christol les Alès, St Dézéry, St Etienne de l'Olm, St Florent sur Auzonnet, St Hilaire de Brethmas, St Hippolyte de Caton, St Jean de Ceyrargues, St Jean de Serres, St Jean de Valériscle, St Jean du Gard, St Jean du Pin, St Julien de Cassagnas, St Julien les Rosiers, St Just et Vacquières, St Martin de Valgalgues, St Maurice de Cazevieille, St Paul la Coste, St Privat des Vieux, St Sébastien d'Aigrefeuille, Ste Cécile d'Andorge, Ste Croix de Caderle, Thoiras, Tornac, Vabres, Vézénobres ;

et, par convention avec la Région Occitanie, de 17 communes adjacentes au SMTBA :

- Aigremont, Bordezac, Canaules et Argentières, Cassagnoles, Cognac, Logrian Florian, Malbosc, Maruejols lès Gardon, Peyremale, Ponteils et Brésis, Potelières, Quissac, Saint Bénézet, Saint Théodorit, Sauve, Savignargues, Vallérargues.

2.3. Vie du contrat de délégation

Aucun avenant n'a été signé courant l'année 2021 d'exploitation du contrat de DSP.

3. Présentation du délégataire

3.1. Dénomination

La filiale dédiée exploitante est la société Keolis Alès, société anonyme inscrite au registre du commerce sous le numéro 813 178 498.

3.2. Siège social

Sans changement depuis l'origine, le siège social de Keolis Alès est situé 389, chemin du Viget, à Alès.



Siège social de Keolis Alès

3.3. Organigramme



Au 31 décembre 2021, l'entreprise dispose de 2 cadres mis à disposition par Keolis SA :

- Le Directeur : Raphael SAUTER
- Le Responsable Marketing : Julien FLEURY

3.4. Effectif par service

Au 31 décembre 2021, l'entreprise est composée de 47 personnes (soit +4.55% versus 2020) avec 70% d'hommes pour 30% de femmes.

Les effectifs physiques au 31 décembre 2021 se décomposent de la manière suivante (y compris personnel mis à disposition et personnel en CDD) :

Effectif par service	Homme	Femme	2021
Services support (direction, billettique, administratif)	2	1	3
Marketing	3	4	7
Encadrement exploitation et contrôles	5	2	7
Conducteurs	23	6	29
Maintenance	1	0	1
Total	33	14	47*

*dont 2 personnes mises à disposition

3.5. Moyens matériels

3.5.1. Bâtiments

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le SMTBA met à disposition de Keolis Alès les installations fixes suivantes :

- le centre d'exploitation situé au 389 chemin du Viget. Sièges sociaux de Keolis Alès il est composé d'un bâtiment administratif, d'un atelier de maintenance, d'un parking autobus, d'une station gazole et d'une station de lavage des autobus.



- la Gare routière : agence commerciale, local conducteurs et salle d'attente voyageurs



3.5.2. Matériel roulant

Au 31 décembre 2021, le parc mis en œuvre pour la réalisation de l'offre commerciale du réseau Ales'Y est composé de 124 véhicules dont :

Type	2021
Autobus standard	12
Minibus	6
Minibus électrique	3
Autocar moyenne capacité	4
Autocar standard	71
Minicar	23
VL	5
Total	124

Ces équipements sont fournis par le Délégué et ses sous-traitants.

En 2021 le parc a évolué avec l'acquisition de la 3^{ème} navette électrique Bluebus et du fait du plan d'investissement de la nouvelle DSP permettant l'acquisition de 45 véhicules neufs au sein des sous-traitants (26 autocars, 10 minicars, 4 midicars, 4 VL et 1 minibus)

L'âge moyen du parc au 31 décembre 2021 est de 5,48 ans pour un âge maximum autorisé de 7,5 ans :

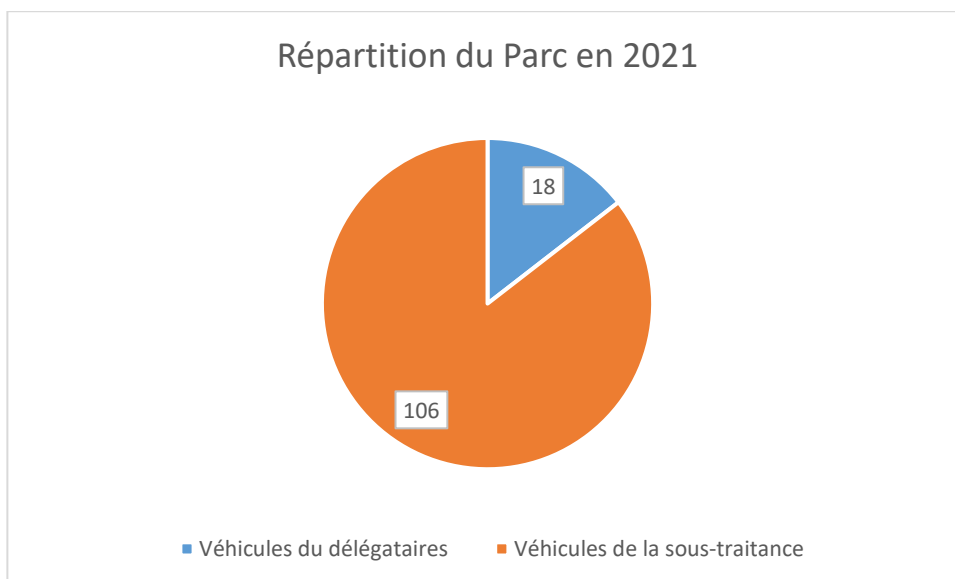
- 6,29 pour les véhicules du délégataire
- 5,38 ans pour les véhicules en sous-traitance

Au 31 décembre 2021, 53 véhicules du réseau Ales'y sont équipés de la vidéo protection.

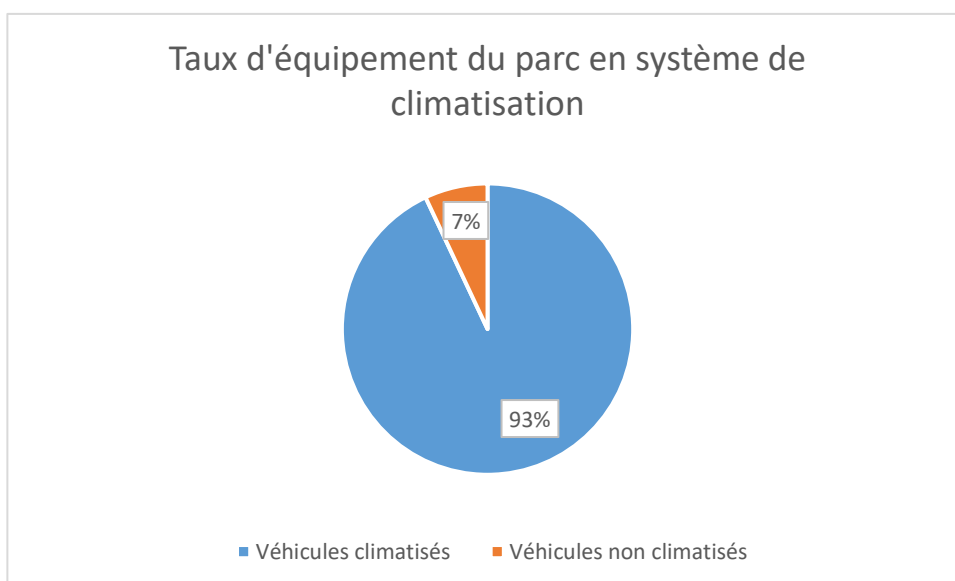
Transporteur	Véhicules équipés 2021
Keolis Alès	17
Cachon	6
Cars Fort	2
Durand	3
Cévennes Voyages	9
Lafont Tourisme	5
Rocanière	6
Soustelle	5
Total	53

Au fil des années ce dispositif a démontré toute son efficacité pour :

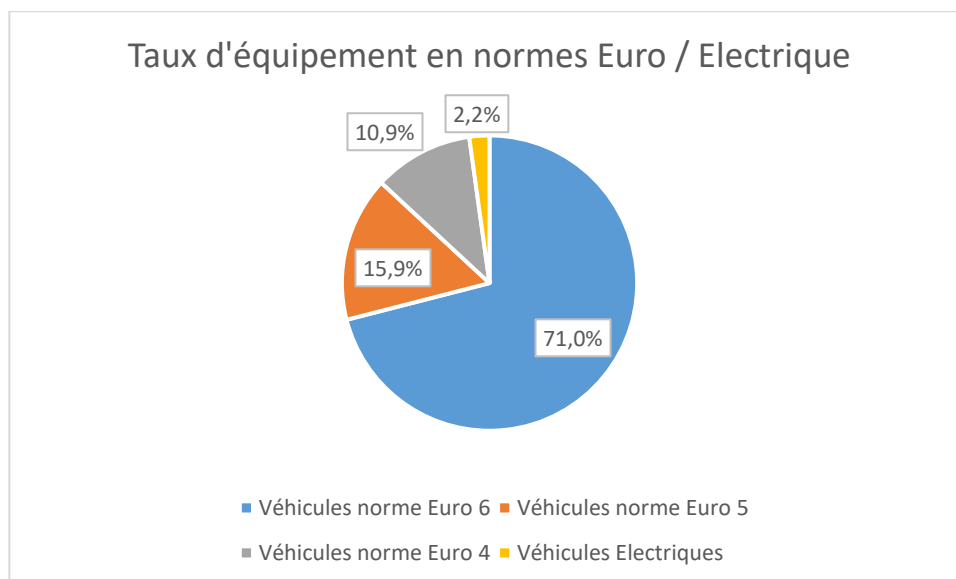
- Aider les enquêtes judiciaires en cas d'agression des salariés et du client.
- Limiter les dégradations dans les véhicules.
- Son effet dissuasif.



En 2021, le délégataire dispose de 18 véhicules dont 12 autobus standard et 6 navettes. 106 véhicules équipent la sous-traitance.



En 2021, le taux de d'équipement du parc en système de climatisation atteint 93%, soit 115 véhicules.



En 2021, 71% du parc (88 véhicules) est équipé en véhicules répondant aux exigences de la norme Euro 6 fixant de nouveaux seuils limites de rejet en monoxyde de carbone, hydrocarbures imbrulés, oxydes d'azote et les particules fines.

Les 3 navettes de centre-ville sont quant à elles exploitées avec 3 véhicules électriques Bluebus.

3.6. La Sous-traitance

En 2021, Keolis Alès fait appel à 4 transporteurs sous-traitants pour réaliser l'ensemble des services qui lui sont confiés dans le cadre de la délégation du service public :

- La Coopérative Voyageurs 30 composée de :
 - Cars Fort
 - Lafont Tourisme
 - Transports Rocanière
 - Voyages Cachon
 - Cévennes Voyages
 - Durand Tourisme
 - Autocars Soustelle
 - Autocars Ginhoux

- Ambulances des Gardons (Ex - Transport Jouanen)
- Alès Taxis
- Transcèze Taxis

4. Evénements majeurs intervenus au cours de l'année

4.1. Evolution de l'offre de transport

Adaptation de l'offre des lignes 73, 610 et 620 dans le cadre des travaux du pont de Lézan

Les travaux réalisés par le Conseil départemental du Gard sur le pont de Lézan ont débuté en septembre 2020 et devaient se terminer fin décembre 2020. Ces travaux se sont poursuivis jusqu'en avril 2021. Ces travaux entraînent la fermeture du pont de Lézan et la déviation des véhicules par le pont des Tavernes, sur la RD 6110.

Dans la continuité des adaptations mises en œuvre depuis septembre 2020, et pour assurer la continuité des services du 1er janvier au 16 avril 2021, il a été nécessaire d'adapter l'offre de service des lignes 73 « St Christol-les-Alès - Collège Florian Anduze », 610 « Quissac – Alès », et 620 « Lézan – Alès ».

Extension de la ligne 92 jusqu'à Roubarbel

La ligne 92 « St Paul la Coste - école de Cendras » propose le lundi, mardi, jeudi et vendredi 1 trajet aller et retour par jour en période scolaire. Afin d'adapter la desserte de la commune de Saint Paul la Coste à la localisation des écoliers, l'itinéraire de la ligne 92 a été étendu à partir du 02 novembre 2020 jusqu'à l'arrêt Roubarbel.

Dans la continuité des adaptations mises en œuvre depuis novembre 2020 et pour assurer la continuité des services, il a été convenu de poursuivre l'extension de l'itinéraire de la ligne 92 jusqu'à l'arrêt Roubarbel à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ligne 93

La ligne 93 « Lamelouze – Ecole de Cendras » propose le lundi, mardi, jeudi et vendredi un trajet aller et un retour par jour en minicar.

Compte tenu des fréquentations, il a été décidé de remplacer le minicar par un VL d'occasion à partir du 1^{er} janvier 2021.

Suppression de l'arrêt Les Mènes sur la ligne 914 :

La ligne 914 « Portes - RPI Laval-Pradel/Portes » assure la desserte des écoles du RPI le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. En raison d'une fréquentation nulle à l'arrêt Les Mènes depuis la rentrée scolaire 2020/2021, la desserte de l'arrêt Les Mènes par la ligne 914 n'est plus utile. Le piston d'itinéraire effectué pour desservir cet arrêt est supprimé à partir du 1^{er} janvier 2021.

Desserte de Sainte Cécile d'Andorge par la ligne 911 :

Afin de proposer un retour plus tardif sur Saint Cécile d'Andorge aux élèves finissant à 18h au lycée Jean-Baptiste Dumas sur Alès, la course de 18h45 de la ligne 911 au départ de l'arrêt Callon à la Grand Combe a été prolongée pour desservir Sainte Cécile d'Andorge à partir du 3 mars 2021.

Extension de la ligne 10 jusqu'à Saint Julien les Rosiers

La ligne 10 « Alès- St Martin de Valgalgues » propose une desserte du lundi au samedi entre Alès et la commune de St Martin de Valgalgues. Pour faire suite à la demande de la mairie de St Julien les Rosiers, l'itinéraire de la ligne 10 a été modifié et prolongé pour aller desservir la commune de Saint Julien les Rosiers jusqu'à l'arrêt Perret à partir du 1^{er} septembre 2021.

Complément d'offre de la ligne 81 :

Depuis le 2 septembre 2021, pour améliorer les liaisons de St Jean du Gard, Mialet, Anduze, Générargues, St Sébastien d'Aigrefeuille, Saint Jean du Pin vers Alès, la desserte de la ligne 81 « St Jean du Gard-Alès » est complétée afin de proposer 1 trajet aller-retour supplémentaire les samedis après-midi en période scolaire et en petites vacances scolaires, ainsi que les après-midis des jours de semaine en petites vacances scolaires.

Desserte de l'Ecole Cévenole des Métiers à St Christol les Alès par la ligne 63 :

La ligne 60 « Alès gare routière-St Christol les Alès », opérée avec un minibus de 22 places, a présenté des sureffectifs réguliers sur les trajets allers au départ de la Gare routière à 8h et retours au départ de l'arrêt Marmouset à 16h46, en raison d'un nombre important d'étudiants de l'Ecole Cévenole des Métiers, située à la ZAC de la Pyramide à St Christol les Alès, souhaitant voyager à ces horaires.

Afin de pallier les sureffectifs constatés sur la ligne 60, il a été nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle ligne 63 « Alès gare routière- Ecole Cévenole des Métiers », qui propose un aller-retour en autocar les jours de semaine en période scolaire et pendant la moitié des périodes de vacances scolaires depuis le lundi 13 Septembre 2021.

Doublage méridien de la ligne 915 à la demande :

La ligne 915 « Laval-Pradel – SIRP Laval-Pradel Portes » assure la desserte du SIRP Laval-Pradel Portes. Il avait été nécessaire, en novembre 2020, d'ajouter un trajet méridien supplémentaire entre la cantine du Pradel et l'école du Pontil, en raison des sureffectifs constatés.

A compter de la rentrée de septembre 2021, la double rotation, qui n'est plus nécessaire régulièrement, a été supprimée et est désormais proposée à la demande.

Renfort matinal de la ligne 1 :

Afin de pallier les sureffectifs constatés dans le quartier des Cévennes sur la course de la ligne 1 « Tamaris-La Miraillette » au départ de Tamaris à 7h26, il est nécessaire de mettre en place un doublage entre Tamaris et la gare routière les jours de semaine en période scolaire à partir du 20 septembre 2021.

Modification de la desserte de St Just et Vacquières avec la ligne 310 :

Afin que l'autocar en service sur la ligne 310 « Vallérargues-Alès » puisse effectuer un retournement en sécurité, il est nécessaire de prolonger son itinéraire au-delà de l'arrêt Baudènes, sur la commune de Saint Just et Vacquières. Cette extension est mise en place depuis lundi 20 septembre 2021 sur les 3 trajets effectués en autocar.

Modification de la prise en charge de l'accompagnatrice sur la ligne 313 :

Depuis le 8 novembre 2021, afin de permettre la prise en charge de l'accompagnatrice à Navacelles avant de rejoindre le lieu de départ de la course à Bouquet le matin, l'itinéraire de la ligne 313 qui assure la desserte du RPI de Brouzet les Alès/Navacelles/Les Fumades le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire a été modifié.

Renfort de la ligne 7D pour la desserte du Foyer Les Oliviers :

La ligne de transport à la demande 7D « Gare routière-Conilhères-Le Rieu » propose, sur réservation, 1 trajet aller-retour le matin et 1 trajet aller-retour l'après-midi du lundi au samedi toute l'année. Elle dessert sur son itinéraire le foyer Les Oliviers, situé à Conilhères, qui après avoir été récemment rénové, accueille 70 personnes âgées en autonomie.

Depuis le lundi 1^{er} décembre 2021, afin d'offrir plus de possibilités de retours depuis le centre-ville d'Alès aux résidents du Foyer Les Oliviers, il a été décidé de proposer à la

réserve deux trajets retours supplémentaires, à 10h30 et 16h, du lundi au samedi toute l'année.

4.2. Les temps forts du réseau

22 avril 2021 : Lancement de la nouvelle identité du réseau : Ntecc devient Ales'Y

Depuis 2006, l'acronyme « NTecC », Nouveau Transport en Commun Cévenol, a accompagné le quotidien de milliers de voyageurs et a suivi l'extension du réseau de transport en commun à un territoire beaucoup plus large qu'auparavant.

Depuis 2010, et la création de la première navette en centre-ville d'Alès, « Ales'Y » est présent dans l'univers transport du SMTBA.

Depuis Décembre 2019, l'expérimentation d'un système de covoiturage est lancée sous le sigle « Ales'Y en covoiturage ».

En Septembre 2020, un service de location de vélos à assistance électrique est lancé et prend le nom « Ales'Y à vélo ».

En 2021, il s'agit de poursuivre et clôturer cette évolution vers un management global de la mobilité, sous une bannière unique, à la fois dynamique, entraînant et déjà reconnue des usagers.

C'est pourquoi, dès avril 2022 « Ntecc » devient « Ales'Y ».



Ales'Y, la marque pour accompagner la nouvelle dynamique des mobilités sur le territoire du SMTBA

« A chacun sa mobilité », une signature pour accompagner au quotidien la promesse d'Ales'Y.

« Ales'Y » porte désormais l'ensemble des solutions du bouquet des mobilités du SMTBA : « Ales'Y à vélo », « Ales'Y à trottinette », « Ales'Y en covoiturage », « Ales'Y en bus », « Ales'Y à la demande » ...

Et la signature « A chacun sa mobilité » valorise l'attention que le réseau porte à la pluralité des usagers et à leurs besoins spécifiques de déplacements. Élève, étudiant, salarié, retraité, jeune ou senior..., chacun peut trouver une solution de mobilité Ales'Y qui facilite les déplacements au quotidien : on se déplace en bus, à vélo, en car, à trottinette, en covoiturage...

Un design revisité pour les véhicules

Une découpe très colorée, signe du dynamisme du territoire, avec des formes géométriques, vibrantes, pour moderniser l'environnement urbain et attirer l'œil des habitants sur son passage.



Un déploiement responsable de la nouvelle identité visuelle

La nouvelle identité visuelle est déployée progressivement sur les véhicules, les points d'arrêts ainsi que sur les différents équipements du réseau dans un souci de responsabilité environnementale et financière.

Les mises à jour graphiques sont effectuées au fil du renouvellement des supports d'information voyageurs (signalétique aux arrêts, plan du réseau, guide bus, site internet, cartes d'abonnement etc.).

15 juin au 7 juillet 2022 : Expérimentation d'un bus Hydrogène sur le réseau Ales'Y

Le SMTBA franchit une nouvelle étape dans la transition énergétique des mobilités avec l'expérimentation d'un bus 100% hydrogène sur le réseau de transport public Ales'Y du 15 juin au 7 juillet 2021, pour tester l'exploitation en conditions réelles.

L'expérimentation pilotée par le SMTBA a consisté à faire circuler un autobus à motorisation hydrogène sur l'ensemble des lignes urbaines Ales'Y pour évaluer les performances de cette nouvelle technologie sur le bassin alésien, dans la perspective d'un déploiement progressif de cette énergie dans la flotte d'autobus et d'autocars. Cette période d'essais a permis de tester un véhicule hydrogène en exploitation normale, de connaître sa consommation, son autonomie et de valider ses différents parcours sur la commune d'Alès. Les quatre lignes urbaines Ales'Y ont été concernées par l'expérimentation. Pendant cette période, le bus hydrogène était accessible à tous les voyageurs qui souhaitaient en tester le confort.

Les résultats des tests ont été présentés au cours des RIVE (Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques) qui se sont tenues au Pôle Mécanique Alès Cévennes les 7 et 8 juillet 2021.



Septembre 2021 : Lancement de la nouvelle offre de la navette 10 sur Saint-Julien les Rosiers et Saint-Martin de Valgalgues, création de la ligne 63 pour la desserte du CFA sur St Christol les Alès et renforts pour la ligne 81 pour St-Jean du Pin, Anduze et St-Jean du Gard

10 septembre 2021 : Lancement du service de location de trottinette à assistance électrique, du nouveau site internet et de l'application mobile Ales'Y

Ales'Y à trottinette : un nouveau service de location de trottinettes à assistance électrique

Solution de mobilité flexible, rapide, ludique, écologique, la trottinette connaît un essor particulier dans sa version électrique.

A partir du **mardi 14 septembre 2021**, l'offre de mobilité Ales'Y est complétée par la mise en place d'un service de location de **25 trottinettes à assistance électrique**. Le service permet aux utilisateurs du réseau Ales'Y de bénéficier d'une solution de mobilité pour effectuer « le premier et le dernier kilomètre » de leur déplacement, la trottinette étant un complément idéal pour rejoindre les arrêts de bus et de covoiturage.

La location est réservée aux personnes majeures (hors abonnés scolaires) qui pourront louer une trottinette à assistance électrique pour des périodes de 1 mois, de 3 mois ou 1 an.



Une application dédiée aux mobilités cévenoles et un nouveau site internet

Symbole de la modernisation du réseau, les clients bénéficient d'une nouvelle application mobile « Ales'Y » et d'un site internet repensé depuis le **lundi 20 septembre 2020**.

L'information voyageurs est significativement renforcée avec notamment une information dynamique concernant les prochains passages de bus.

Un calculateur d'itinéraire est également proposé afin de déterminer la solution de mobilité la plus adaptée pour les voyageurs entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée lors d'un déplacement sur le territoire.



27 septembre 2021 : lancement du système de covoiturage « Ales'Y en covoiturage »

La voiture est aujourd'hui le moyen de transport le plus utilisé sur le bassin alésien : 80 % des déplacements sont effectués en voiture dès qu'il s'agit de se déplacer en dehors du centre-ville d'Alès. Et la plupart de ces déplacements convergent vers Alès.

Aussi, le développement du covoiturage pour la mobilité du quotidien est un objectif important inscrit dans les orientations du SMTBA afin de réduire le nombre de voitures individuelles circulant au quotidien.

Ales'Y en covoiturage : le déploiement de 5 axes de covoiturage public totalement intégrés au réseau

Fort de l'expérience acquise avec l'expérimentation menée sur l'axe St Jean du Gard – Anduze – Alès, le SMTBA a reconduit la ligne expérimentée et déployé 5 nouvelles lignes de covoiturage **à partir du lundi 27 septembre 2021**.

Ligne C1 – St Jean du Gard – Thoiras – Corbès – Anduze – Générargues – St Sébastien d'Aigrefeuille – St Jean du Pin – Boisset-et-Gaujac – Bagard – St Christol-les-Alès - Alès

Ligne C2 – Brignon – Cruviers-Lascours – Ners – Vézénobres – St Hilaire-de-Brethmas - Alès

Ligne C3 – St Julien de Cassagnas – Allègre-les-Fumades – Salindres – Rousson – St Privat-des-Vieux - Alès

Ligne C4 – Bessèges – Gagnières – Robiac-Rochessadoules – Molières-sur-Cèze – Meyrannes – St Ambroix – Les Mages – Rousson – St Julien-les-Rosiers – St Martin de Valgalgues - Alès

Ligne C5 - Branoux-les-Taillades – La Grand Combe – Les Salles du Gardon – Cendras - Alès

Ces axes disposent d'aires de covoiturage ou d'arrêts de bus pour aider les conducteurs et les passagers à se rejoindre. L'objectif est de faciliter les pratiques de déplacement combinant covoiturage et transports publics.

A terme, ce seront 10 axes qui composeront un maillage de lignes de covoiturage public totalement intégrées au réseau Ales'Y et complémentaires des lignes régulières de transport public.



5. L'évolution du réseau en chiffres

5.1. L'offre kilométrique 2021

5.1.1. Evolution de l'offre proposée

En 2021, l'offre kilométrique commerciale du nouveau contrat atteint 2 413 millions de kms, en augmentation de 30% par rapport au contrat précédent (année 2020) du fait de l'intégration des lignes de la DSP périphérique précédente.

La comparaison entre 2020 et 2021 n'est pas pertinente pour la première année du contrat du fait de ce périmètre d'offre différent vis-à-vis du contrat précédent.

Au-delà de cet effet structurel lié au périmètre du contrat, ce sont principalement les renforts d'offre sur la ligne 81 (+ 5000 km commerciaux / an), la création de la ligne 63 (+ 2600 km commerciaux / an), et la modification d'itinéraire de la ligne 92 (+ 1400 km commerciaux / an), qui ont un impact significatif sur l'offre commerciale courant d'année 2021.

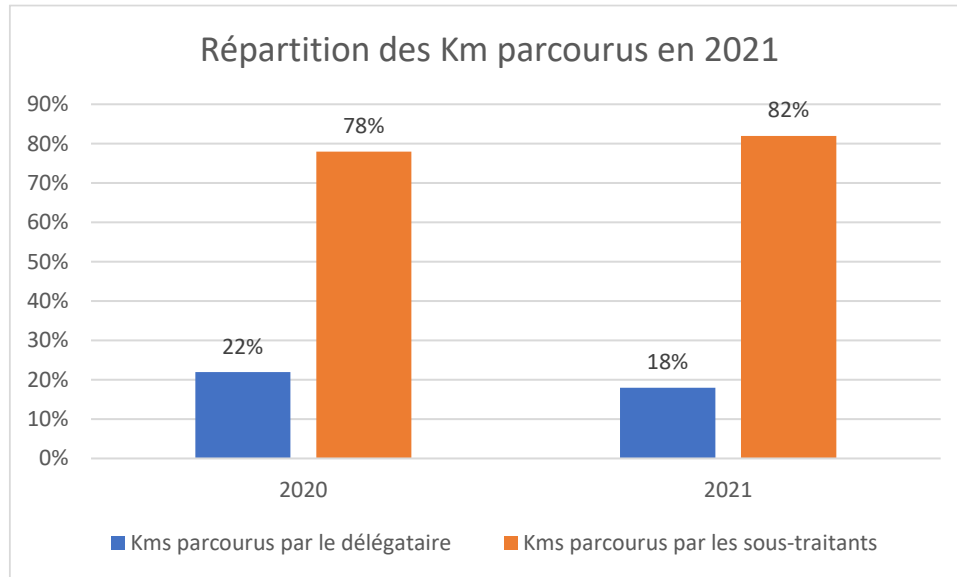
	2021	N / N-1	N / N-1 %
Kms Commerciaux	2 413 176	N/A	N/A
Kms Totaux	3 579 074	N/A	N/A

Les kilomètres commerciaux se ventilent ainsi selon les typologies de lignes :

Kms commerciaux	2021	N / N-1	N / N-1 %
Lignes urbaines	831 345	N/A	N/A
Lignes régulières	1 133 055	N/A	N/A
Lignes à vocation scolaire	448 776	N/A	N/A
Total	2 413 176	N/A	N/A

5.1.2. La répartition de l'offre kilométrique

Le Déléguataire réalise 18% des kilomètres totaux produits en 2021, soit 637 230 km.



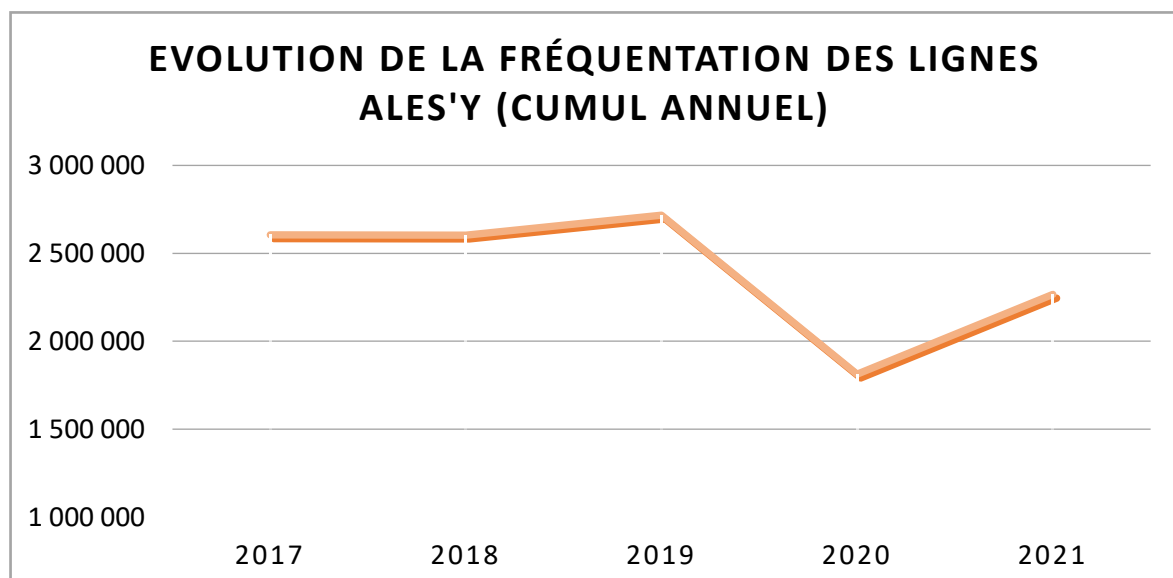
La part des km produits en propre est en diminution par rapport au contrat précédent du fait de l'intégration de la DSP périphérique dans la nouvelle DSP et du transfert des lignes 65/66 scolaires à la sous-traitance.

5.2. La fréquentation 2021

Les données de fréquentation sont issues des validations billettiques enregistrées par les valideurs embarqués à bord des véhicules.

5.2.1. Evolution de la fréquentation

En 2021, la fréquentation des lignes Ales'Y remonte à hauteur de 2,266 millions de voyages, en reprise de croissance de +25% par rapport aux données de 2020 (+ 454 000 validations), mais toujours en baisse de 17% par rapport à 2019 (-450 000 validations, en lien avec les impacts de la crise sanitaire sur la mobilité).



La majorité des validations supplémentaires (+320 000 validations, soit 71% des 454 000 validations supplémentaires) se retrouvent sur les lignes urbaines et régulières du réseau :

- avec +114 000 validations (+19%) sur les lignes urbaines
- et +209 000 validations (+24%) sur les lignes régulières du réseau.

Les lignes à vocation scolaire augmentent au-delà de la tendance à +37%, pour 130 000 validations supplémentaires.

Le transport à la demande est quant à lui légèrement plus en retrait par rapport à 2020 avec -32% de fréquentation.

Type	2018	2019	2020	2021	N / N-1	N / N-1 %
Lignes urbaines	813 859	894 606	601 374	715 111	113 737	18,91%
Lignes régulières	1 263 015	1 299 820	864 231	1 073 694	209 463	24,24%
Lignes à vocation scolaire	526 796	522 429	347 213	477 528	130 315	37,53%
TOTAL (Hors TAD)	2 603 670	2 716 855	1 812 818	2 266 333	453 515	25,02%
Lignes à la demande (y.c. Hautes Cévennes)	1 562	1 554	919	625	-294	-31,99%
TOTAL	2 605 232	2 718 409	1 813 737	2 266 958	453 221	24,99%

5.2.1. Evolution de la fréquentation : focus sur les lignes urbaines

Lignes urbaines : 1 à 4

Lignes urbaines	2019	2020	2021	N / N-1	N / N-1 %
Ligne 1	421 626	306 448	370 872	64 424	21,02%
Ligne 2	162 748	109 385	125 734	16 349	14,95%
Ligne 3	51 530	37 162	45 588	8 426	22,67%
Ligne 4	60 768	38 182	43 571	5 389	14,11%
TOTAL	696 672	491 177	585 765	94 588	19,26%

Parmi les lignes urbaines, la reprise de fréquentation s'échelonne entre +14% pour les lignes 2 et 4, jusqu'à +22% pour la ligne 3. A noter la croissance de +64 000 voyages (+21%) sur la ligne 1 du réseau, traduisant l'attractivité de la ligne du fait de sa fréquence sensiblement plus importante que les autres lignes urbaines.

Lignes urbaines : Navettes Ales'Y

Navettes CV	2019	2020	2021	N / N-1	N / N-1 %
Bleue	51 105	23 003	23 511	508	2,21%
Verte	58 672	30 462	35 803	5 341	17,53%
Orange	53 780	35 348	41 333	5 985	16,93%
Total	163 557	88 813	100 647	11 834	13,32%

Les navettes de centre-ville ont une reprise de trafic légèrement plus faible que les autres lignes urbaines avec +13% de voyages supplémentaires, majoritairement concentrés sur les navettes Verte et Orange, qui enregistrent plus de 5 000 nouveaux voyages par rapport à 2020.

5.2.2. Evolution de la fréquentation : focus sur les lignes régulières

Lignes régulières	2019	2020	2021	N / N-1	N / N-1%
Navettes 10 à 60	132 856	92 263	108 330	16 067	17,41%
Autres lignes régulières	1 166 964	771 968	965 364	193 396	25,05%
Total lignes régulières	1 299 820	864 231	1 073 694	209 463	24,24%

Les navettes de village (10 à 60) enregistrent une croissance de +17% en validation, très proche de la tendance observée sur les lignes urbaines.

Les autres lignes régulières péri-urbaines suivent une croissance de +25%, intermédiaire entre les lignes urbaines et les lignes purement scolaires, traduisant un regain d'utilisation du réseau sur l'ensemble du territoire du SMTBA.

5.3. Les recettes de titres en 2021

Les données des recettes présentées ci-dessous correspondent aux recettes des titres qui ont été utilisées au cours de l'année.

5.3.1. Évolution

En 2021, les recettes de titres représentent 923 660€ HT et augmentent de 12,4% par rapport à 2020, tout en restant légèrement en retrait de 2,3% par rapport au niveau avant Covid de 2019.

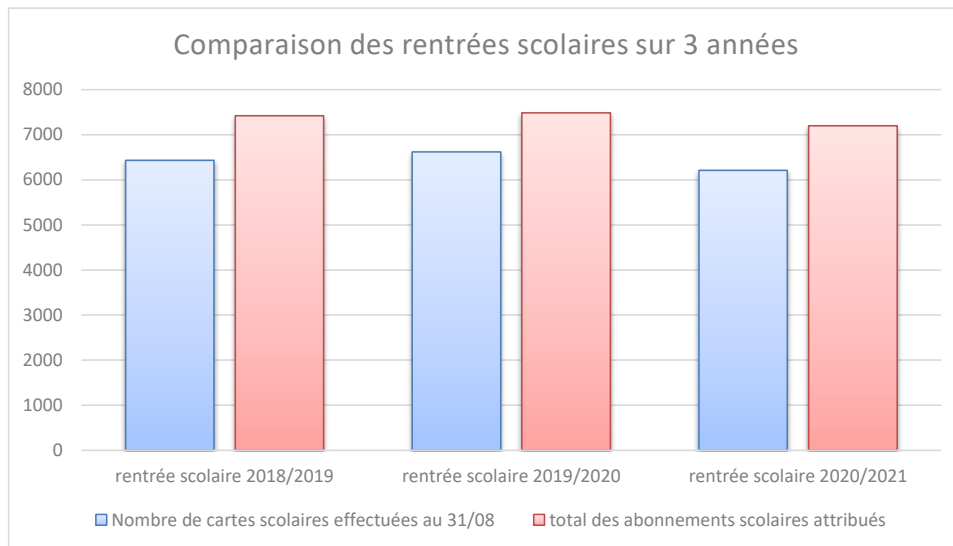
La tendance significative sur les tickets unitaires (+49%) est en directe corrélation avec la reprise observée sur la fréquentation, signe d'une reprise des déplacements occasionnels/loisir/achat, alors qu'à l'inverse les recettes d'abonnement essentiellement portées par les scolaires et les jeunes restent stables notamment du fait des formules annuelles.

Recettes en € HT	2019	2020	2021	N / N-1	N / N-1%
Tickets unitaires	304 783 €	203 783 €	304 606 €	100 823 €	49,48%
Carnets	33 325 €	28 526 €	27 959 €	-567 €	-1,99%
Abonnements	574 023 €	561 203 €	560 698 €	-505 €	-0,09%
Recettes diverses	32 780 €	28 332 €	30 397 €	2 065 €	7,29%
Total	944 911 €	821 845 €	923 660 €	101 815 €	12,39%

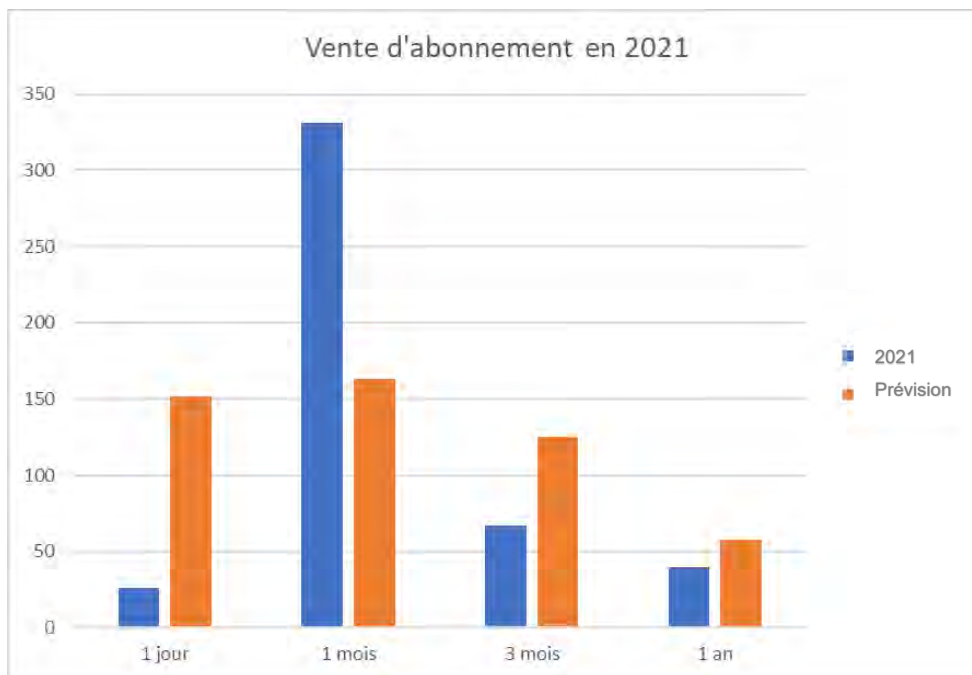
5.3.2. Focus abonnés scolaires

La campagne d'abonnement et de réabonnement scolaire est un moment fort de l'activité en agence commerciale. En 2021, la campagne a débuté le 14 juin.

A fin août 2021, 6 361 cartes scolaires avaient été traitées soit environ 90% des dossiers à attribuer. Sur l'année 2020/2021, 7 096 abonnements scolaires ont été attribués. En baisse par rapport à l'année précédente qui avait enregistré 7 196 abonnements.



5.4. Bilan du fonctionnement Ales'Y à vélo

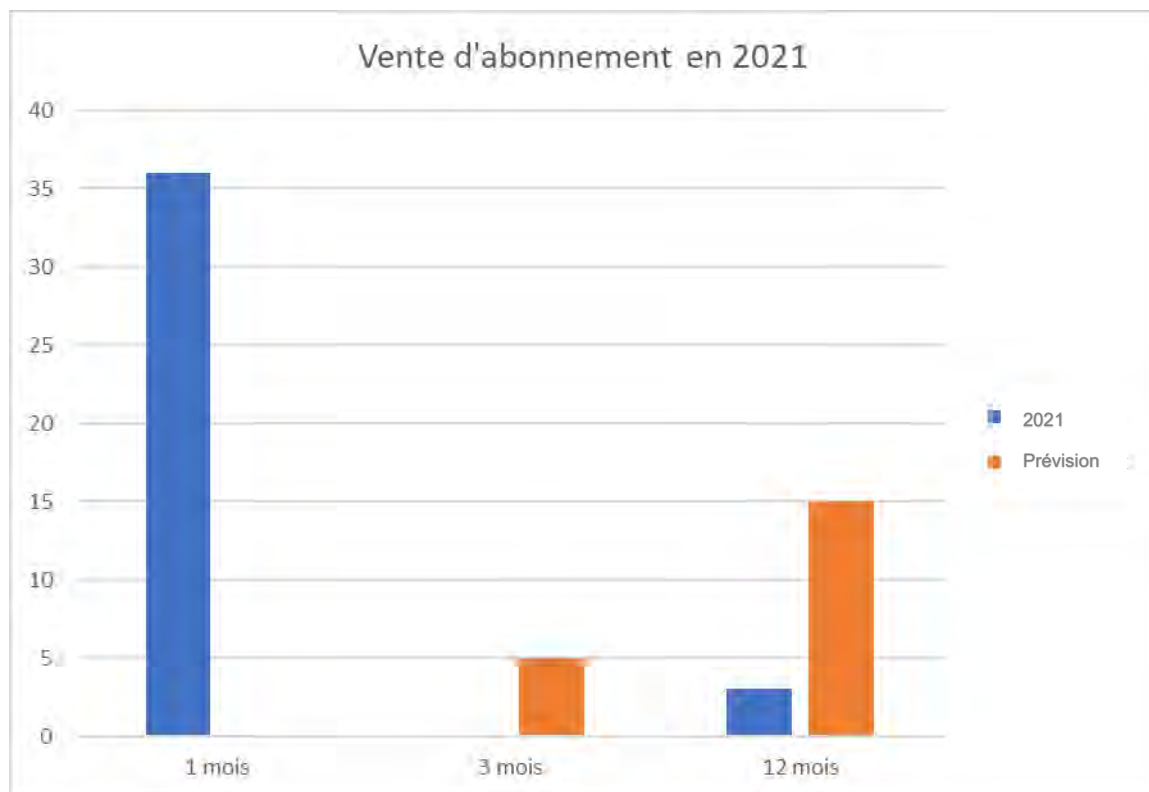


En 2021, l'activité de location des vélos Ales'Y a été soutenue avec près de 500 contrats passés toutes formules confondues. Les ventes d'abonnements journée, trimestriels et annuels, ont suscité moins d'adhésion qu'escomptée au profit des formules mensuelles.

La vente d'abonnements mensuels a bien été au-delà des prévisions, + 103% par rapport aux prévisions. Cet engouement témoigne du bon positionnement du prix de cet abonnement, et du besoin du client d'essayer ce service nouveau, sans s'engager sur une formule plus longue et plus onéreuse.

Ainsi, en équivalent mois, 1012 mois d'abonnements, toute période confondue, ont été vendus en 2021.

5.5. Bilan du fonctionnement Ales'Y à trottinette



En 2021, année du lancement de la trottinette, les ventes ont été moindres que pour le service vélo.

La vente d'abonnements mensuels, non prévue initialement, s'explique par la nouveauté du service, les clients ne souhaitant en majorité pas s'engager sur une plus longue période.

En équivalent mois, 72 mois d'abonnement ont été vendus en 2021. Ces résultats des 4 derniers mois de l'année 2021 post-lancement auront besoin d'être observés lors de la période printanière/estivale de l'année 2022.

5.6. Bilan du fonctionnement Ales'Y en covoiturage



A l'issue de l'expérimentation réalisée en 2019, les 5 premiers axes de covoiturage ont été officiellement lancés en septembre 2021.

Le service a attiré 417 nouveaux utilisateurs de l'application Ales'Y en covoiturage en 2021, s'ajoutant aux 869 utilisateurs inscrits lors de l'expérimentation de la ligne C1 Alès – St Jean du Gard.

647 utilisateurs disposaient de l'application active sur leur smartphone à fin 2021, soit 1 utilisateur inscrit sur 2.

Pour accompagner le lancement une campagne de communication multicanale a été déployée dans les jours et les semaines après le lancement (campagne print, digitale, flyers d'information en boites aux lettres, présence dans le journal d'agglomération,). Ces campagnes ont été suivies d'actions terrains (street marketing dans Alès, présence sur les marchés de Noël). Les actions en entreprises n'ont pas pu se réaliser en novembre/décembre du fait de l'émergence de la 5^{ème} vague de Covid.

	Octobre	Novembre	Décembre
Covoiturage réalisé	63	78	101
Offre nouvelle	626	154	68
Offre cumulée	626	780	848

En termes d'utilisation, on note un rapide développement des offres de trajets en covoiturage sur les 5 axes : 848 offres à fin 2021.

Sur la même période, 101 covoiturages ont été réalisés avec une moyenne de 30 covoiturages par mois.

5.7. **La sécurité en 2021**

La sérénité des voyageurs ne peut être garantie sans une action cohérente et coordonnée contre la fraude et les incivilités. Par son action sur le sentiment d'insécurité la lutte contre la fraude a en effet un lien direct avec la sécurisation du réseau.

La lutte contre la fraude permet également à Keolis Alès d'améliorer continuellement les recettes commerciales et leur collecte.

Dans le contrat de Délégation de Service Public, Keolis Alès s'est engagé sur un taux de contrôle de 2%.

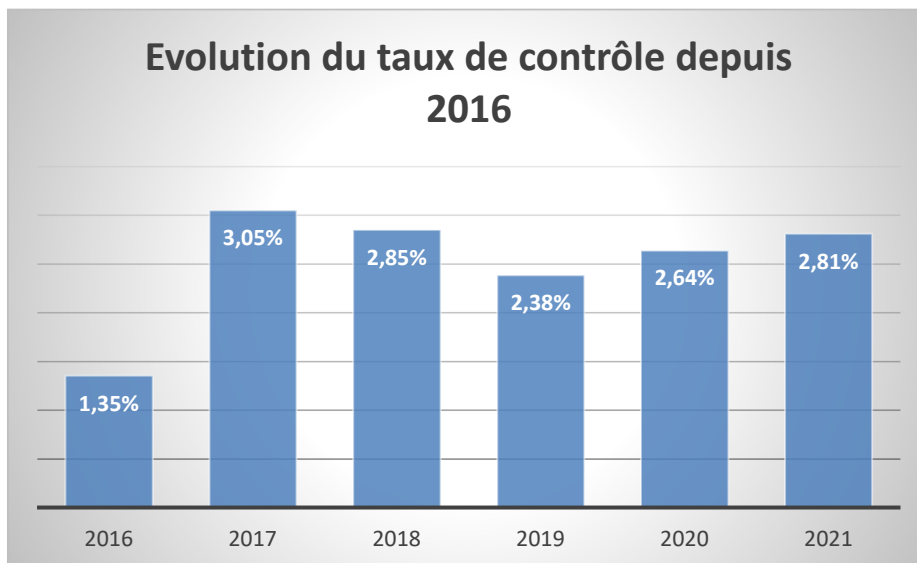
Pour atteindre cet objectif Keolis Alès dispose d'une équipe de six contrôleurs.

Ces agents interviennent sur l'ensemble des lignes Ales'Y pour veiller au respect du règlement et résoudre des incivilités.

Evolution du taux de contrôle

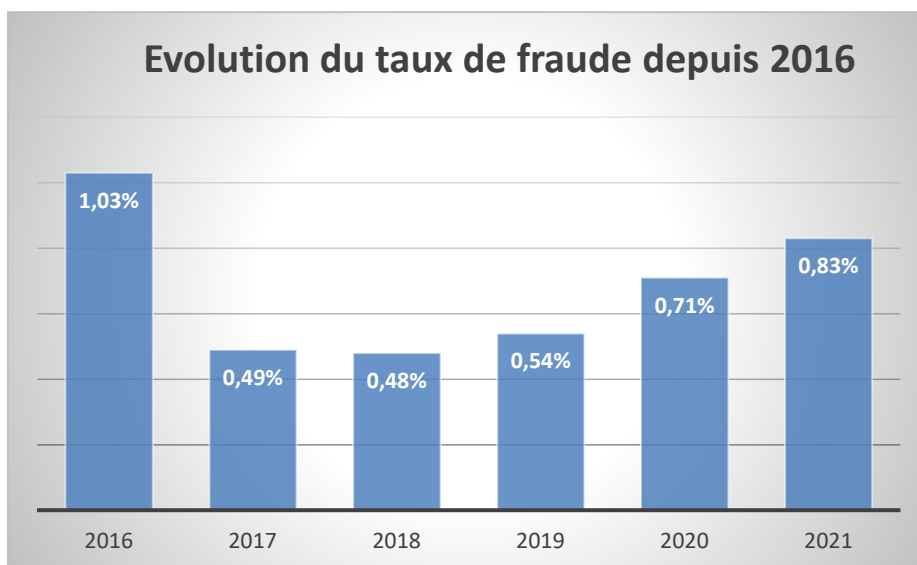
En 2021 ce sont près de 5 300 contrôles qui sont réalisés en moyenne chaque mois avec des pics lors de la rentrée scolaire ainsi qu'au début de l'année civile.

En 2021, le taux de contrôle s'élève à 2,8% (63 698 voyageurs contrôlés) soit un niveau supérieur au seuil contractuel de 2%.



Evolution du taux de fraude constaté

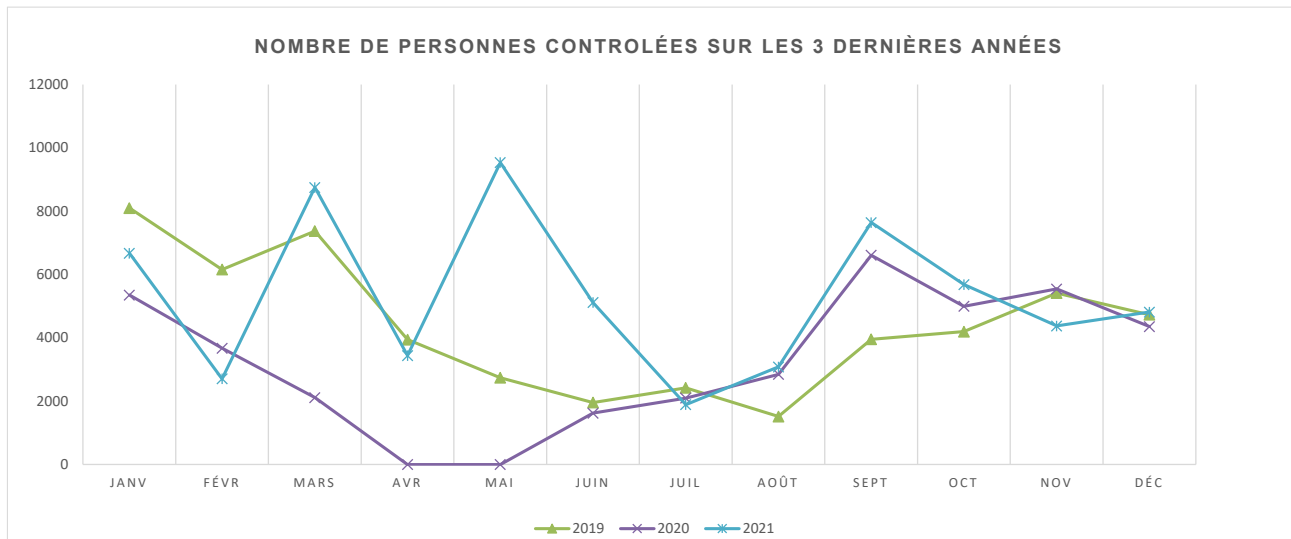
Pour l'année 2021, le taux de fraude constatée (0,83%) est en légère hausse par rapport à 2020.



L'augmentation du taux de fraude constaté depuis 2018 est essentiellement lié à une amélioration progressive du plan de contrôle : extension du périmètre géographique contrôlé (pour aller contrôler des lignes ou des communes jamais contrôlées précédemment), et couverture de plages horaires de contrôles sur Alès plus étendue notamment le samedi depuis 2021.

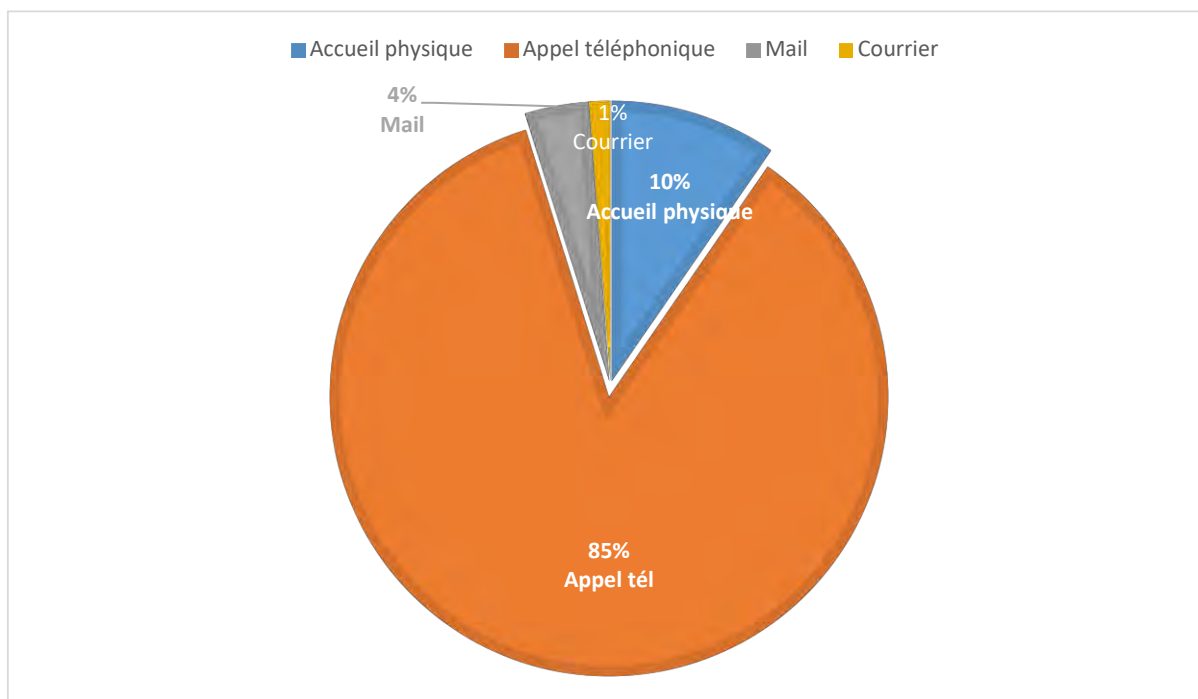
Evolution du nombre de procès-verbaux

En 2021, 527 PV ont été dressés soit une augmentation de 39% par rapport à 2019. Cette augmentation en volume s'explique par l'augmentation du volume de contrôles (63 698 contrôles en 2021 contre 39 206 en 2020, soit +25 000 contrôles correspondant à une hausse de 62%).



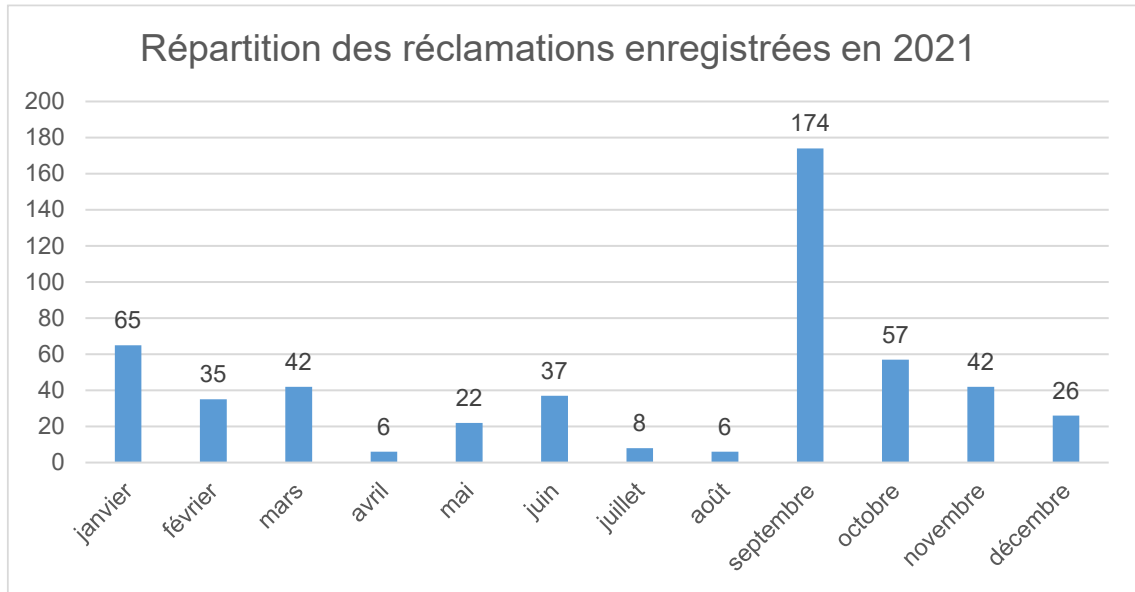
5.8. Les réclamations clients en 2021

5.8.1. Mode de réception des réclamations clients



L'appel téléphonique continue d'être le mode privilégié pour formuler une remarque sur le service proposé (85%).

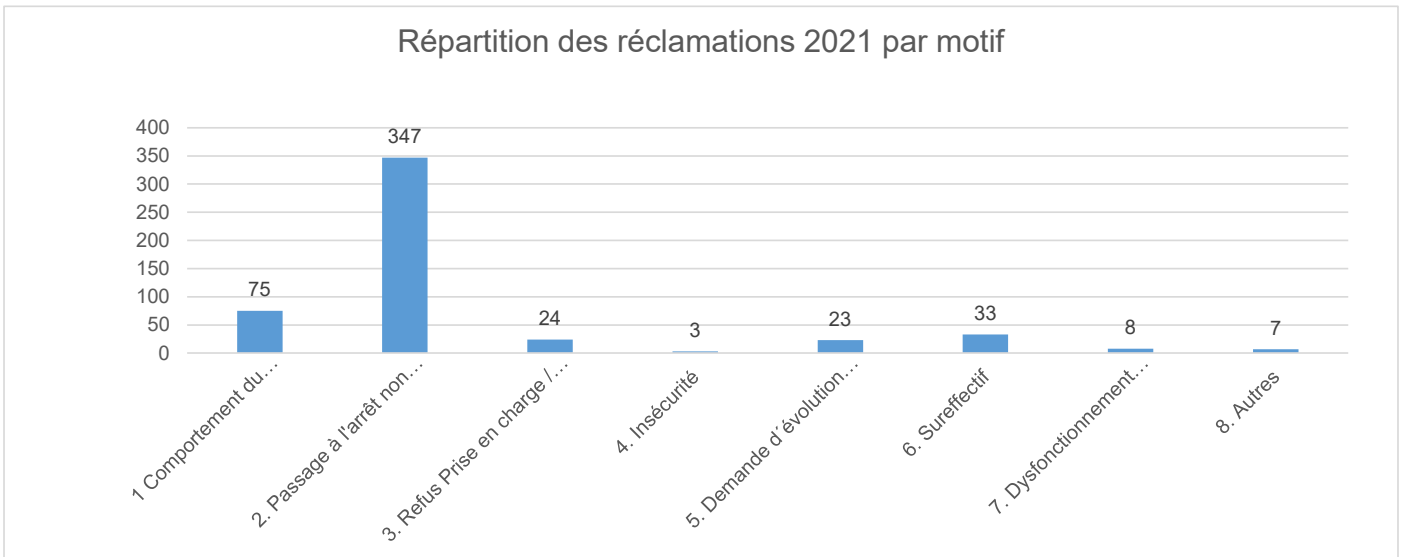
5.8.2. Répartition des réclamations saisies par mois



Sur l'année 2021, 520 réclamations ont été saisies, en hausse de 12% par rapport à l'année précédente (en 2020 : 463).

En 2021 la répartition des réclamations est sensiblement la même que pour l'année 2020 avec un pic au moment de la rentrée scolaire.

5.8.3. Répartition des réclamations avérées par motif



Les 2/3 des réclamations en 2021 ont concerné un défaut de prise en charge voyageurs à l'arrêt, en hausse de 17% par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique en grande partie par les modifications intervenues lors de la rentrée scolaire.

Les autres motifs restent dans des proportions sensiblement identiques à l'année 2020.

6. Les actions commerciales, l'information voyageurs et la communication

6.1. Les actions commerciales

07 février 2021 : Course cycliste Etoile de Bessèges

Dimanche 07 février 2021 à l'occasion de la course cycliste Etoile de Bessèges, le réseau Ales'Y proposait un service de navettes pour assister à l'épreuve. Les navettes ont assuré des services de 13h30 (avant la course) à 16h00 (retour de la course).

La mise en place des navettes a permis à un maximum de spectateurs de profiter de la course sans être gênés par le stationnement ou les rues interdites à la circulation.

89 voyages ont été enregistrés soit une légère baisse par rapport à l'édition précédente.



Du 1^{er} au 02 avril 2021 : Opération C@re Pédagogique à Brignon



Une démarche de prévention pour le transport en commun du réseau Ales'Y avec, comme pratique de recréer les conditions difficiles d'évacuation d'un car accidenté et de permettre aux usagers de véhicules de transport en commun de comprendre l'intérêt, par des exercices très réalistes, du port de la ceinture de sécurité.

Le collège La Gardonnenque, sur Brignon a été ciblé cette année, avec 7 classes de 6^{ème}, représentant 252 scolaires.

Du 06 au 09 avril 2021 : Opération la Grande Chasse aux œufs

Fidélisation, animation pour faire découvrir les lignes du réseau avec 50 œufs factices à trouver dans les lignes urbaines, navettes de centre-ville et navettes de village du réseau.

Une fois l'œuf factice rapporté en agence commerciale Ales'Y, le joueur recevait en remplacement un modèle en chocolat.

Un gros lot mis en jeu (1 nuit Insolite pour 4 personnes) était caché à l'intérieur des 50 modèles en chocolat distribués.



Une opération réussie : de nombreuses personnes ont participé au jeu en cherchant régulièrement les œufs (un exemple : une personne, domiciliée sur La Grand Combe, a trouvé un œuf dans la navette 20)

Du 03 au 31 mai 2021 : Opération Une question ? une réponse...1 Gagnant !



Le jeu « 1 Question, 1 Gagnant = 2 entrées » s'est déroulé de la manière suivante : pendant le mois de mai, des publications sur Facebook Ales'Y mettent en lumière un lieu ou site remarquable de l'agglomération avec une photo dédiée et une question relative à ce site. Les voyageurs peuvent répondre à la question, et les bonnes réponses sont tirées au sort pour gagner des entrées pour le site en question.

A titre d'information, la page Facebook Ales'Y est suivie par plus de 2 000 abonnés, soit environ 88 000 visiteurs à l'année sur le site internet.

Pour accompagner cette action, un partenariat a été créé avec des sites touristiques implantés dans le territoire du Bassin Alésien, permettant d'offrir 2 entrées à faire gagner dans le cadre de ce jeu.

12 sites touristiques partenaires ont répondu présents et participé au jeu :

- La Bambouseraie en Cévennes,
- La Maison Rouge,
- Musée de la Mine à Gagnières,
- Dinopédia,
- Musée du Désert,
- Musée Pierre André Benoit,
- La maison du Mineur,
- La Mine Témoin,
- Biosphéra,
- Préhistorama,
- La Maison de la Figue,
- Le Musée du Colombier.

Le jeu, organisé du lundi 3 au lundi 31 mai 2021, a permis de rebooster l'image d'Ales'Y dans les réseaux sociaux en publiant 3 posts par semaine sur la page Facebook Ales'y.

03 juin 2021 : Village Vélo sur la Place Henri Barbusse

Une journée pour découvrir et essayer les vélos à assistance électrique, les vélos cargo.

Une animation pour se mettre au défi « du vélo Battle ».

Un partenariat avec l'association Partageons la route en Cévennes qui proposait de graver les vélos.

Vendredi 30 juillet 2021 : Inauguration de la navette Ales'Y Bleue

Depuis 2020, les navettes Ales'Y de centre-ville font peau neuve et basculent en motorisation électrique.

Après la mise en service de deux minibus électriques en 2020, la troisième navette électrique est arrivée le 30 juillet 2021 sur Alès pour un équipement 100% électrique des navettes Ales'Y de centre-ville.



13 septembre 2021 : Semaine de la mobilité Les événements suivants se sont déroulés à l'occasion de la semaine de la mobilité à Alès :

Mardi 14 septembre 2021 - Lancement du service Ales'Y à Trottinette

- Trottinettes disponibles à la location
- Distribution du flyer de présentation du service
 - en Gare Routière (à l'arrivée le matin et au départ le soir)

Mercredi 15 septembre 2021 – Village Ales'Y

- Stand organisé sur la place du Cratère à Alès de 11h à 18h
- Présentation du bouquet de service (TC, Vélos, Trottinettes)
- Possibilité de louer les vélos et les trottinettes sur site

Jeudi 16 septembre 2021 – « Ales'Y – Mode d'emploi » en Agence commerciale

- 9h-12h / 14h-17h
- Accompagnement des publics en situation de fragilité
- Présentation des règles d'usages du réseau
- Descriptif des formules d'abonnements

Jeudi 16 septembre 2021 – Événement « Partageons la Route en Cévennes » à Tamaris

- Mise à disposition de vélo Ales'Y à cette occasion
- Ateliers de remise en selle prévus par l'association

Lundi 20 septembre 2021 – Lancement du Site Internet et de l'Application Ales'Y



Promotion de l'App et incitation au téléchargement + Aide à la prise en main de l'app

- Présence en Gare Routière
- Présence en Gare SNCF
- Présence en centre-ville d'Alès

Vendredi 26 novembre 2021 : Le Black Friday d'Alès'Y



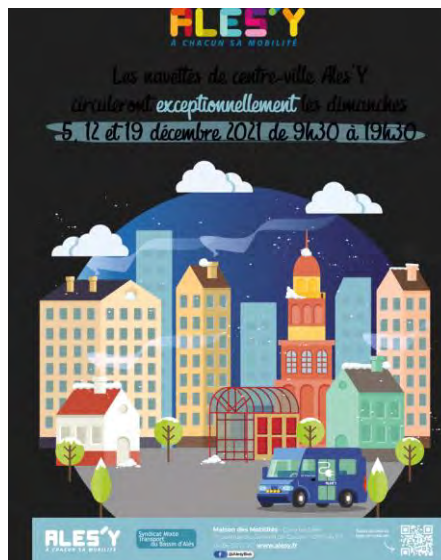
Ce vendredi 26 novembre a été une journée promotionnelle à la Maison des Mobilités. Les clients ont pu profiter d'une offre intéressante :

en achetant un carnet de 10 voyages, ils bénéficiaient d'un carnet de 10 voyages supplémentaires offerts.

Au total, 97 carnets offerts : 89 en zone 1 et 8 en zone 2.

Décembre 2021 : Noël sur Ales'Y

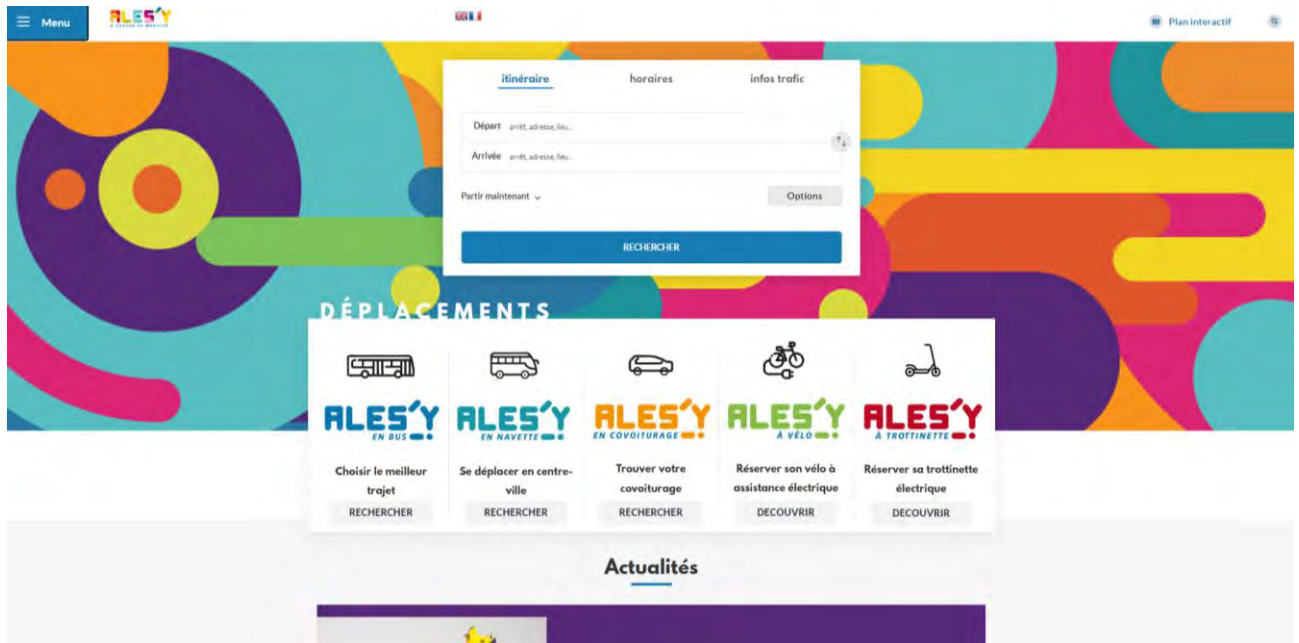
A l'occasion des fêtes de fin d'année, le réseau Ales'Y a présenté une chasse aux boules de Noël, sur le principe déjà connu des voyageurs de la chasse aux œufs qui avait été expérimenté en avril et qui avait connu un vif succès.



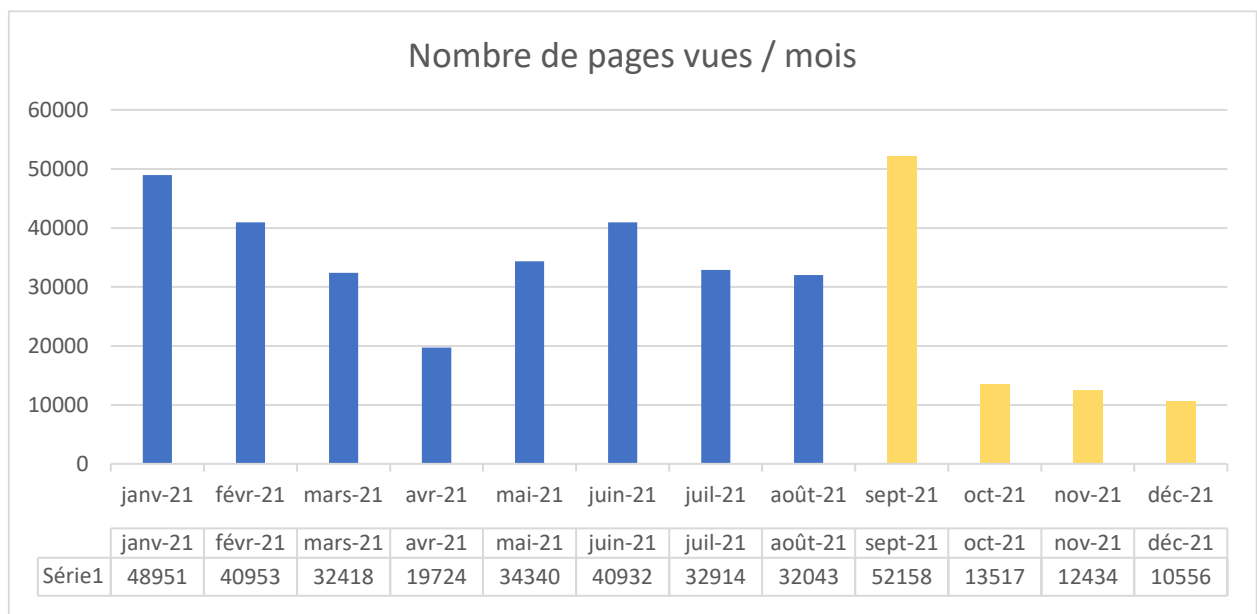
Le réseau était entièrement gratuit sur l'ensemble des lignes les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021 et les navettes de centre-ville ont circulé les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021, de 9h30 à 19h30.

6.2. L'audience du site web

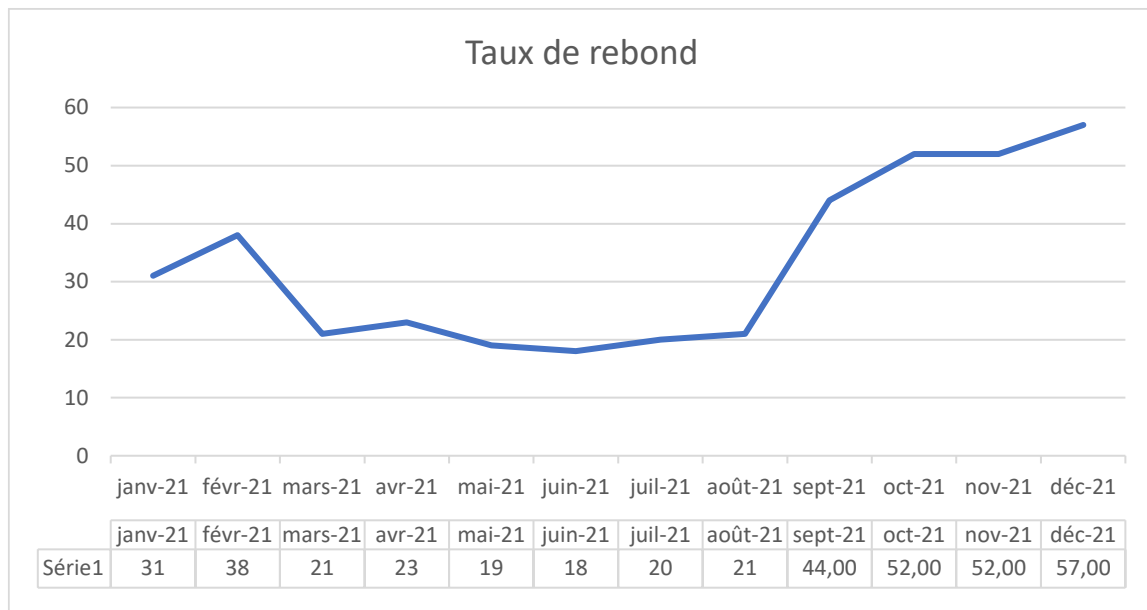
En 2021, une nouvelle version du site internet a été lancée au mois de septembre, proposant désormais une recherche d'itinéraire ainsi que différentes fonctionnalités (carrousel d'informations, pop-up contextuels, info trafic) permettant de mieux répondre aux besoins d'information des voyageurs.



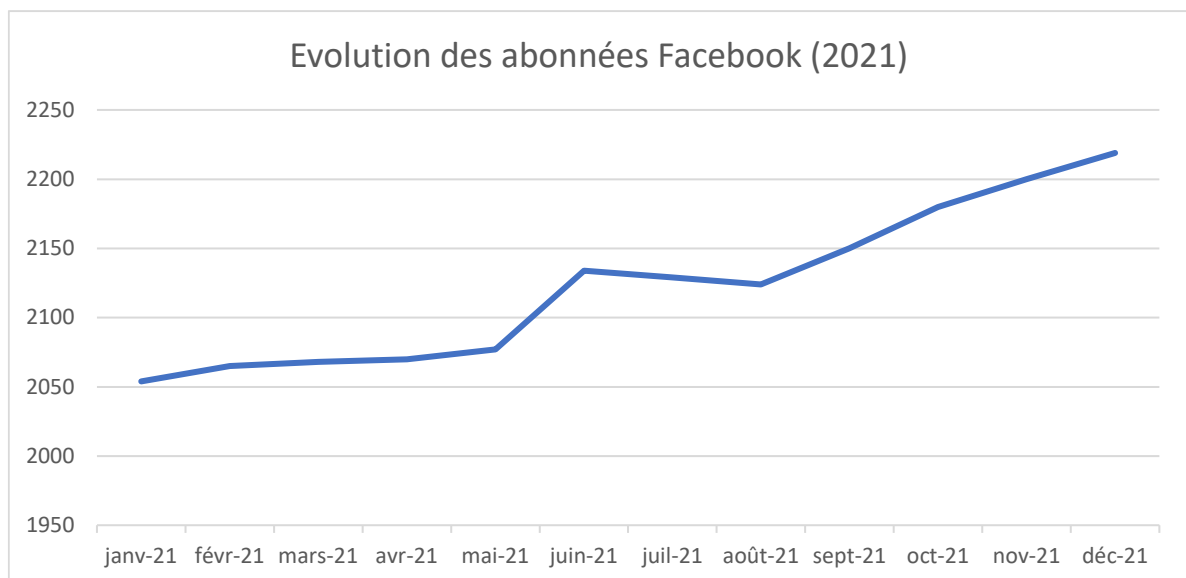
Le nombre de pages vues a logiquement diminué, passant d'une moyenne mensuelle de 35 000 à 22 000 vues sur le nouveau site internet alesy.fr, du fait d'un plus grand nombre d'informations consultables directement sur la home page, évitant ainsi une navigation plus complexe.



Ce constat se retrouve dans l'évolution à la hausse du taux de rebond (taux d'utilisateurs n'ayant consulté que la 1^{ère} page, mais ayant pu utiliser les widgets de recherche horaire/itinéraire disponible en home page).



6.3. La présence sur les réseaux sociaux : la page Facebook



La page comptabilise à la fin d'année 2021 2 219 abonnés, soit 165 abonnés de plus qu'en fin d'année 2020 (progression de + 8 %), en lien avec les actions digitales notamment sur la promotion du covoiturage via la page Facebook du réseau.

6.4. Zenbus

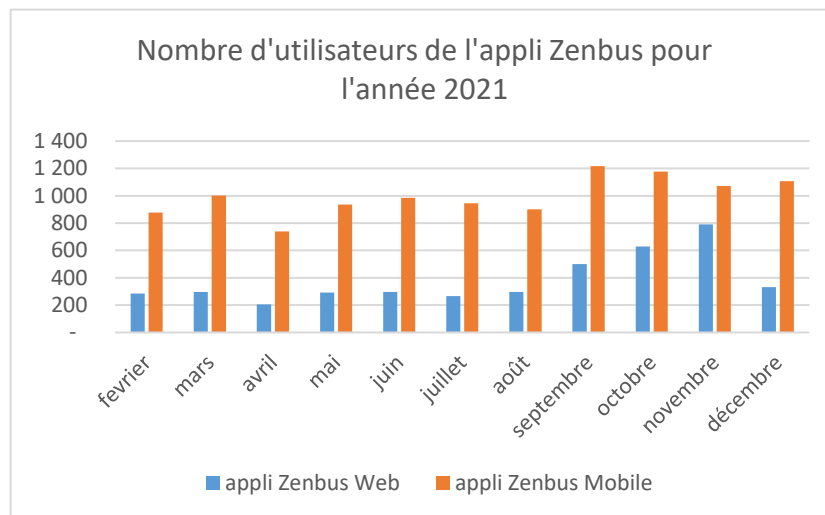
Le réseau Ales'Y propose, depuis mars 2018, l'application Zenbus à ses clients voyageurs ainsi que les 9 bornes d'informations voyageurs positionnées dans le centre-ville Alésien.

En 2021, l'application a attiré chaque mois environ 1 000 utilisateurs pour 13 000 ouvertures de session. L'application a su entrer dans les habitudes des clients du réseau.

Par ailleurs, Keolis a travaillé en étroite collaboration avec le service des actions Cœur de ville d'Alès pour intégrer la donnée temps réel issue de Zenbus à l'application Boutic'Alès.

Nbre utilisateurs	2020	2021
appli Zenbus Web	3 764	4 534
appli Zenbus Mobile	11 308	11 868

Nbre de session	2020	2021
appli Zenbus Web	10 518	13 230
appli Zenbus Mobile	137 583	148 833



7. Bilan social

7.1. Accords sociaux

En 2021, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), un accord d'entreprise sur les conditions de travail 2021 a été signé le 19 novembre 2021.

A la fin d'année 2021 la valeur du point s'élève à 9,213 €, soit une stabilité par rapport à 2020.

Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat d'un montant de 250€ a été versée aux salariés en décembre 2021.

Mouvements sociaux

En 2020, aucun mouvement social n'est à enregistrer (soit aucun jour de grève).

Mouvements du personnel

En 2021, l'entreprise a enregistré (hors CDD) :

- 1 départ à la suite d'une mutation (1 conductrice),
- 1 départ à la suite d'une invalidité (1 conductrice)
- 1 départ à la suite d'une démission (1 conductrice)
- 5 embauches en CDI (4 conducteurs et 1 conductrices)

Au 31 décembre 2021, parmi les 47 collaborateurs, l'entreprise compte 39 salariés à temps complet et 8 salariés à temps partiel (6 conducteurs et 2 conductrices).

7.2. Formation

En 2021 se sont déroulées des formations suivantes :

- Eco-conduite pour l'ensemble du personnel de conduite et de l'exploitation,
- Formation maintenance aux véhicules électriques pour le responsable d'atelier,
- Formations métiers (pré-paie, Okapi, contexte réglementaire), pour la responsable comptable, le responsable d'exploitation, et l'ensemble de l'équipe contrôle,
- Incendie et secourisme,
- FCO (Formation Obligatoire pour les conducteurs)

En 2021, la formation représente 567 heures pour les salariés de Keolis Alès dont 477 heures des conducteurs.

33 salariés différents ont été formés soit 70% de l'effectif de Keolis Alès et 16 formations ont été dispensées avec, pour chacune, entre 1 et 5 salariés différents formés (un salarié pouvant avoir suivi deux formations différentes).

7.3. Absentéisme

Le bilan social pour l'année 2021 fait ressortir un taux d'absentéisme pour maladie, maternité et accident du travail de 6,7% contre 8.20% en 2020, soit une diminution de 1,5 points.

Cette baisse est due essentiellement à une baisse des arrêts de travail en lien avec le Covid.

Annexe – Comptes de Keolis Alès

En 2021, les charges s'élèvent à 12 823 998€, les produits s'élèvent à 12 872 843€, soit un résultat de 48 845€.

Les dépenses 2021

En 2021, les charges s'élèvent à 12 823 998€. La répartition des charges est la suivante :

	2021
Achats	474 718 €
Services extérieurs	8 202 853 €
Prestations	1 549 126 €
Impôts et taxes	62 871 €
Frais de personnel	1 803 206 €
Autres charges de gestion courante	286 638 €
Charges exceptionnelles	444 583 €
Total	12 823 998 €

Les principaux postes sont :

- Services extérieurs : 8 202 853€. Ce poste représente 64% des charges totales de Keolis Alès et correspond principalement aux charges de sous-traitance ;
- Frais de Personnel : 1 803 206€. Les frais de personnel représentent 14% des charges totales de Keolis Alès ;
- Prestations (intérim, informatique, information du public) : 1 549 126€.

Les produits 2021

En 2021 les produits s'élèvent à 12 872 843€. La répartition des produits est la suivante :

	2021
Produits d'exploitation	12 323 028 €
Produits exceptionnels	549 815 €
Total	12 872 843 €

Les produits d'exploitation sont composés principalement de la Contrepartie Forfaitaire du SMTBA.

Les produits exceptionnels correspondent aux biens de retours repris par le SMTBA entre le précédent contrat et la nouvelle DSP (autobus, minibus et vélos à assistance électrique).

Service : Finances
Réf : PC / EE
Tél. : 04 66 25 49 74

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

CS2022_02_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Étaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Budget Supplémentaire 2022

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2021_05_04 du Comité syndical en date du 21 décembre 2021 relative au Budget Primitif du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Budget Supplémentaire 2022 du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

Section Investissement	4 530 317,30
Section Fonctionnement	3 633 893,23
Total	8 164 210,53

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

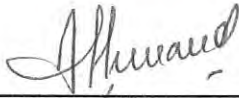

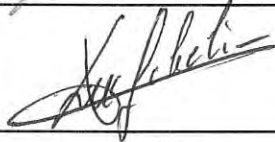
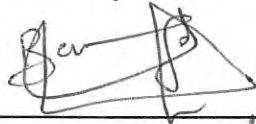
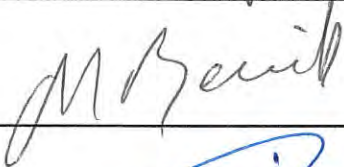

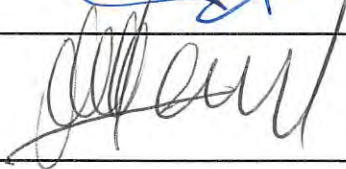


BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

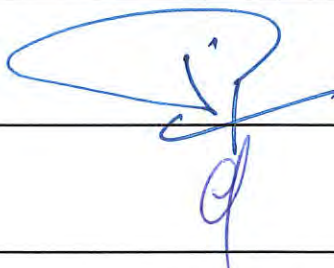
Budget Supplémentaire 2022
Présenté par Le Président
A Alès, le 18/10/2022
Date de convocation : 12/10/2022

Nbre de membres en exercice : 16
Nbre de membres présents : 10
Nbre de pouvoirs : 2...
Nbre de suffrages exprimés : 12
Vote Contre : 0
Vote Pour : 12
Vote Abstention : 0

Délibéré par le Comité Syndical réuni le mardi 18 octobre 2022

ARRETE - SIGNATURES

NOM-PRENOM	SIGNATURE
ALLEMAND Liliane	
ANDRE Lionel	
BAYLE Régis	
BENABDILLAH Jalil	
BENOIT Marc	
CHASSARY Ghislain	
GENOLHER Aurélie	
GIBELIN Jean-Luc	
GUYOT Kathy	Excusée
LAPEYRONIE Claire	
NOVARETTI Monique	Excusée

PÉPIN Jacques	
RIBOT Philippe	écusé
RIVENQ Christophe	
ROUSTAN Max	
VERDIER Fabrice	écusé

Le Président,
Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

SLOW

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE



Numéro SIRET 20000332500020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS (3)

ANNEE 2022

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 23

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 24

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 633 893,23	174 219,00

+

+

+

R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 459 674,23

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 633 893,23	3 633 893,23
---	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 333 367,30	2 595 621,23

+

+

+

R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	196 950,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 934 696,07

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 530 317,30	4 530 317,30
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 164 210,53	8 164 210,53
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 230 177,00	0,00	656 303,00	656 303,00	14 886 480,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	162 000,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 406,00	0,00	-4 031,00	-4 031,00	507 375,00
Total des dépenses de gestion des services		14 903 583,00	0,00	652 272,00	652 272,00	15 555 855,00
66	Charges financières	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	12 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		14 959 583,00	0,00	653 272,00	653 272,00	15 612 855,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	2 960 621,23	2 960 621,23	2 960 621,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	549 700,00	0,00	20 000,00	20 000,00	569 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		549 700,00	0,00	2 980 621,23	2 980 621,23	3 530 321,23
TOTAL		15 509 283,00	0,00	3 633 893,23	3 633 893,23	19 143 176,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 143 176,23
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	971 172,00	0,00	-19 500,00	-19 500,00	951 672,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 065 000,00	0,00	0,00	0,00	8 065 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 433 411,00	0,00	162 173,00	162 173,00	6 595 584,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	0,00	31 546,00	31 546,00	66 546,00
Total des recettes de gestion des services		15 504 583,00	0,00	174 219,00	174 219,00	15 678 802,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		15 504 583,00	0,00	174 219,00	174 219,00	15 678 802,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 700,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 700,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
TOTAL		15 509 283,00	0,00	174 219,00	174 219,00	15 683 502,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 459 674,23
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 143 176,23
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 525 621,23
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
SLOW
ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	70 850,00	0,00	0,00	190 850,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	80 600,00	1 733 367,30	1 733 367,30	2 313 967,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	250 000,00	45 500,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 895 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	870 000,00	196 950,00	4 333 367,30	4 333 367,30	5 400 317,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	980 000,00	196 950,00	4 333 367,30	4 333 367,30	5 510 317,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 700,00		0,00	0,00	4 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 700,00		0,00	0,00	9 700,00
	TOTAL	989 700,00	196 950,00	4 333 367,30	4 333 367,30	5 520 017,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 520 017,30
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	385 000,00	0,00	-385 000,00	-385 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	435 000,00	0,00	-385 000,00	-385 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	435 000,00	0,00	-385 000,00	-385 000,00	50 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		2 960 621,23	2 960 621,23	2 960 621,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	549 700,00		20 000,00	20 000,00	569 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	554 700,00		2 980 621,23	2 980 621,23	3 535 321,23
	TOTAL	989 700,00	0,00	2 595 621,23	2 595 621,23	3 585 321,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 934 696,07
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 520 017,30
---	---------------------

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

SLO

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

3 525 621,23

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	656 303,00		656 303,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-4 031,00		-4 031,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 960 621,23	2 960 621,23
	Dépenses d'exploitation – Total	653 272,00	2 980 621,23	3 633 893,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 633 893,23
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	70 850,00	0,00	70 850,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 813 967,30	0,00	1 813 967,30
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 645 500,00	0,00	2 645 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 530 317,30	0,00	4 530 317,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 530 317,30
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-19 500,00		-19 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	162 173,00		162 173,00
75	Autres produits de gestion courante	31 546,00		31 546,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		174 219,00	0,00	174 219,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 459 674,23
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 633 893,23
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-385 000,00	0,00	-385 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		20 000,00	20 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 960 621,23	2 960 621,23
Recettes d'investissement – Total		-385 000,00	2 980 621,23	2 595 621,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 934 696,07
--	---------------------


+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 530 317,30
---	---------------------

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	14 230 177,00	656 303,00	656 303,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	15 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	35 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 500,00	0,00	0,00
6168	Autres	5 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	359 000,00	0,00	0,00
618	Divers	100 000,00	-30 000,00	-30 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6228	Divers	4 300,00	5 500,00	5 500,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs personnel	13 652 877,00	682 803,00	682 803,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	5 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	162 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	112 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	100,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	33 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	3 100,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	1 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	1 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	1 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 406,00	-4 031,00	-4 031,00
6531	Indemnités élus	35 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	5 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	140 631,00	-4 031,00	-4 031,00
658	Charges diverses de gestion courante	330 775,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		14 903 583,00	652 272,00	652 272,00
66	Charges financières (b) (8)	45 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	11 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	11 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		14 959 583,00	653 272,00	653 272,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 960 621,23	2 960 621,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	549 700,00	20 000,00	20 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	549 700,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		549 700,00	2 980 621,23	2 980 621,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		549 700,00	2 980 621,23	2 980 621,23

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

SLO

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

ALES - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS - BS - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 509 283,00	3 633 893,23	3 633 893,23

+

RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			3 633 893,23
---	--	--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	971 172,00	-19 500,00	-19 500,00
7061	Transport de voyageur	971 172,00	-19 500,00	-19 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 065 000,00	0,00	0,00
734	Versement de mobilité	8 065 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 433 411,00	162 173,00	162 173,00
7472	Subv. exploitat° Régions	6 264 365,00	139 543,00	139 543,00
7474	Subv. exploitat° Communes	13 924,00	12 279,00	12 279,00
7478	Subv. exploitat° Autres EPL	155 122,00	10 351,00	10 351,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	31 546,00	31 546,00
7588	Autres	35 000,00	31 546,00	31 546,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		15 504 583,00	174 219,00	174 219,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		15 504 583,00	174 219,00	174 219,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	4 700,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 700,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 509 283,00	174 219,00	174 219,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 459 674,23
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 633 893,23
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022 Publié le 25/10/2022 ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	120 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	120 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	500 000,00	1 733 367,30	1 733 367,30
2135	Installations générales, agencements	20 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	450 000,00	713 367,30	713 367,30
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	250 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	250 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
Total des dépenses d'équipement		870 000,00	4 333 367,30	4 333 367,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		110 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		980 000,00	4 333 367,30	4 333 367,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	4 700,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	4 700,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 300,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 250,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 150,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		989 700,00	4 333 367,30	4 333 367,30

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	196 950,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 530 317,30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

SLOW

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	385 000,00	-385 000,00	-385 000,00
1641	Emprunts en euros	385 000,00	-385 000,00	-385 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		435 000,00	-385 000,00	-385 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		435 000,00	-385 000,00	-385 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 960 621,23	2 960 621,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	549 700,00	20 000,00	20 000,00
28031	Frais d'études	23 600,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 145,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	80 700,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	16 175,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	256 256,00	20 000,00	20 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	140 450,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments (mise à disposition)	4 256,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (mise à dispo)	1 456,00	0,00	0,00
281745	Aménagt constructions (mise à dispo)	3 048,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	18 044,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	235,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	230,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	105,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		549 700,00	2 980 621,23	2 980 621,23
041	Opérations patrimoniales (8)	5 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		554 700,00	2 980 621,23	2 980 621,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		989 700,00	2 595 621,23	2 595 621,23

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 934 696,07
--	---------------------

=


TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 530 317,30
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le 25/10/2022
 ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le 25/10/2022 
 ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 800 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 800 000,00									
118/01PPTA018PR	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGR	01/12/2008	15/12/2008	15/12/2009	300 000,00	F		5,090	5,090	EUR	A	P	N	A-1
119/A1709820000	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.	18/12/2009	28/12/2009	25/03/2010	500 000,00	V	EURIBOR03M	1,140	0,570	EUR	T	P	O	A-1
141/4202991	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.	17/04/2014	17/04/2014	25/07/2014	500 000,00	F		4,240	4,308	EUR	T	P	N	A-1
144/0033145N	CREDIT FONCIER DE FRANCE	30/03/2014	30/12/2014	30/03/2015	500 000,00	F		2,240	2,260	EUR	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

ALES - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS - BS - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 800 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).


(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<p>Envoyé en préfecture le 25/10/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 25/10/2022</p> <p>Publié le 25/10/2022</p> <p align="right">  ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE </p>

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		930 255,80					109 465,83	25 219,16	0,00	265,65
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		930 255,80					109 465,83	25 219,16	0,00	265,65
118/01PPTA018PR	N	0,00	A-1	139 902,34	6,17	F		5,090	17 135,79	7 121,03	0,00	260,37
119/A1709820000	N	0,00	A-1	213 749,94	7,20	V	EURIBOR03M	0,202	25 666,38	203,07	0,00	5,28
141/4202991	N	0,00	A-1	289 214,28	6,53	F		4,240	33 485,06	11 734,94	0,00	0,00
144/0033145N	N	0,00	A-1	287 389,24	7,21	F		2,240	33 178,60	6 160,12	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		930 255,80					109 465,83	25 219,16	0,00	265,65

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

ALES - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS - BS - 2022

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<p>Envoyé en préfecture le 25/10/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 25/10/2022</p> <p>Publié le 25/10/2022</p> <p>ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE</p>
--

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 114 700,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		110 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 700,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	4 700,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	114 700,00	196 950,00	0,00	311 650,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 549 700,00	2 980 621,23	VI 2 980 621,23
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		549 700,00	2 980 621,23	2 980 621,23
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	23 600,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 145,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	80 700,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	16 175,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	256 256,00	20 000,00	20 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	140 450,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments (mise à disposition)	4 256,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (mise à dispo)	1 456,00	0,00	0,00
281745	Aménagt constructions (mise à dispo)	3 048,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	18 044,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	235,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	230,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	105,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 960 621,23	2 960 621,23

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 530 321,23	0,00	1 934 696,07	0,00	5 465 017,30

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 311 650,00
Ressources propres disponibles	VIII 5 465 017,30
Solde	IX = VIII – IV (5) 5 153 367,30


(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le 25/10/2022 
 ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_02-DE

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Service : SMTBA
Réf : PV/MM
Tél. : 04 66 25 49 74

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_03-DE

CS2022_02_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès et notamment son article 14,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qu'il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif 2023,

PREND ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CS2022_02_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Ajustement des dotations complémentaires versées par la Communauté Alès Agglomération et la Région Occitanie - Année 2022

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SMTBA,

Vu la délibération CS2017_05_02 en date du 25 septembre 2017 du SMTBA relative à la modification des statuts du SMTBA, lancement de la procédure d'approbation de la révision statutaire,

Vu l'article 10.2.3 des statuts relatif à la dotation complémentaire (DC) précisant que le montant indiqué dans ledit article est révisable dans le cadre de la procédure budgétaire ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la procédure budgétaire actée par voie délibérative CS2021_01_03 en date du 2 février 2021, d'ajuster le montant de la Dotation complémentaire (DC) 2021,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La révision du montant forfaitaire de la Dotation Complémentaire qui est portée à :

- 196 000 € pour la DC Alès Agglomération pour 2022,
- 134 775 € pour la DC Région Occitanie pour 2022.

DECIDE


De joindre la présente délibération à l'annexe unique des statuts en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : SMTBA
Réf : PC / MM
Tél. : 04 66 56 10 82

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022 
ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_05-DE

CS2022_02_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) du Gard

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu les statuts de l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) du Gard,

Considérant que l'ADATEEP, association agréée complémentaire de l'éducation nationale, a pour but d'améliorer la qualité et la sécurité du transport des scolaires,

Considérant que l'association développe des actions d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté en direction des élèves, dans les établissements scolaires, en accord avec les représentants de l'éducation nationale ;

Considérant que l'ADATEEP interviendra auprès des collèges et autres établissements scolaires volontaires sur le périmètre des transports urbains du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'un soutien du SMTBA envers l'ADATEEP du Gard, afin de réaliser les interventions dans les établissements scolaires,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

Le versement d'une participation annuelle de 250 euros par action effectuée dans les établissements sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès dans la limite de 8 actions par année scolaire. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction des interventions effectivement réalisées.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès à intervenir à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) du Gard.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service : DRH – Pilotage et
stratégie RH
Réf : CR/PC/IS/BG
Tél. : 04.66.56.10.36

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_06-DE

SLO

CS2022_02_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Mise en œuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu les statuts du SMTBA,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire à l'exclusion des délibérations sur :

- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- les indemnités pour travail normal de nuit, pour travail le dimanche et/ou les jours fériés,
- les indemnités horaires pour travail dominical régulier,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités de régie,
- les indemnités d'astreintes, de permanence, d'intervention,
- les primes dites « de fin d'année » ou encore « 13^{ème} mois » si instituées avant le 27/01/84. Ces primes seront versées uniquement aux :
 - ✓ agents appartenant à la filière Sécurité,
 - ✓ agents appartenant du cadre d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle,
 - ✓ agents bénéficiant du 13^{ème} mois au titre des avantages acquis.

Le RIFSEEP se substitue aux primes suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et assistants socio-éducatifs,
- la prime de fonction et de résultat (PFR),
- l'indemnité de fonctions et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- la prime de rendement,
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- ...

Article 2 : De mettre en application les dispositions relatives au régime indemnitaire à compter du 1^{er} septembre 2022, selon les modalités suivantes :

CONTEXTE GENERAL

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP prévoit deux volets :

- 1) L'indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions (part plancher) et leur expérience professionnelle (part individuelle).
- 2) Le complément Indemnitaire annuel (CIA), pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

CHAMP D'APPLICATION ET BENEFICIAIRES

Pour les agents concernés, le RIFSEEP remplace dès septembre 2022 l'ensemble des composantes du régime indemnitaire versé.

Sont éligibles au RIFSEEP les agents titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emploi, à l'exception :

- De l'ensemble des cadres d'emplois pour la filière sécurité,
- Du cadre d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle.
-

Les contractuels peuvent bénéficier d'une part individuelle d'IFSE, leur rémunération étant basée sur la rémunération moyenne des fonctionnaires occupant le même type d'emploi, et leur expérience professionnelle. Par ailleurs, il sera également tenu compte des potentielles difficultés de recrutement sur certains postes, et notamment dans la filière médico-sociale, avec une analyse des rémunérations versées dans les secteurs concurrentiels.

COMPOSITION DU RIFSEEP

A) L'indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)

Composition et groupe de fonction :

L'IFSE valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- **sur une part fixe**, liée aux fonctions exercées, et déterminée par groupes de fonction. Cette part est liée au poste de l'agent.
- **sur une part individuelle** liée à la prise en compte de l'expérience professionnelle.

La GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) a été mise en œuvre au sein d'Alès Agglomération, elle a permis de définir un référentiel des métiers et des emplois.

Ainsi chaque poste de travail appartient à un emploi et un métier.

Pour mettre en œuvre l'IFSE au sein de l'EPCI, les emplois ont été classés selon les critères suivants : technicité, expertise, qualification nécessaire, encadrement, coordination ou encore pilotage.

Ce classement permet d'associer les emplois dans un groupe de fonction et de fixer pour chaque groupe un montant plancher. Les plafonds sont quant à eux les plafonds réglementaires fixés par cadre d'emplois.

Modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Dispositions générales :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (y compris le temps partiel thérapeutique), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés à Alès Agglomération en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de travail.

Concernant le temps partiel thérapeutique, l'établissement public se réserve le droit de réexaminer l'attribution de l'IFSE après analyse des différentes situations.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- maladie ordinaire,

- congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, sans rétroactivité à compter de la date de reconnaissance.

Pour les agents en PPR (période préparatoire au reclassement), l'IFSE de l'emploi actuel est maintenu jusqu'à la nouvelle affectation.

Détermination de la part fixe de l'IFSE :

Une classification des emplois a été opérée afin de déterminer les montants de la part fixe. La part fixe est réexaminée en cas de changement de fonction.

Deux échelles de cotation ont été déterminées :

- 1 pour les encadrants
- 1 pour les agents

Pour les postes avec une dimension d'encadrement, et pour tenir compte de la réalité de notre organisation, la classification ne tient pas compte des catégories hiérarchiques des encadrants, mais :

- du niveau d'encadrement par rapport aux organigrammes de la collectivité
- du nombre d'agents encadrés, directement ou indirectement
- de la technicité particulière de certains emplois (sur la base du décret relatif à la NBI)

Les encadrants sont ainsi classés en 9 catégories :

Groupe fonction	Niveau d'encadrement	Montant mensuel plancher
M1	DG / DGA	600 €
M2	Directeurs	500 €
M3	Responsable de département avec nbre point > ou = à 40	460 €
M4	- Responsable de département avec 20 ou 30 points - Responsable de service avec nbre point > ou = à 40	420 €
M5	- Responsable de service = 30 points - Responsable de secteur avec nbre point > ou = à 40	360 €
M6	- Responsable de service = 20 points - Responsable de secteur = 30 points	320 €
M7	- Responsable de service = 10 points - Responsable de secteur = 20 points	280 €
M8	- Responsable de secteur = 10 points - Responsable d'unité = 20 points	210 €
M9	- Responsable d'unité = 10 points	180 €

Les agents sont classés selon la catégorie hiérarchique prépondérante de chaque emploi, et les niveaux au sein de chaque groupe de fonction dépendent du degré de technicité requis.

Groupe de fonction	Missions exercées	Montant mensuel plancher
A1	Forte expertise / transversalité	400 €
A2	Spécialisation technique	310 €
B1	Expertise / transversalité	270 €
B2	Expertise	180 €
C1	Technicité / Sujétions particulières	130 €
C2	Exécution	60 €

Détermination de la part individuelle de l'IFSE :

A la mise en place du dispositif, la part individuelle permet de maintenir le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de l'IFSE.

Cette part individuelle fait l'objet d'un réexamen à minima tous les 4 ans.


Cette part peut être revue à la hausse ou à la baisse selon la nature des évolutions subies.

Sont pris en compte pour la révision de ce montant :

- l'évolution des missions exercées (évolution du périmètre du poste, des missions confiées...),
- les évolutions techniques et/ou réglementaires du poste ayant entraîné un effort d'adaptation particulier

Les plafonds sont les plafonds déterminés pour la fonction publique d'Etat selon le cadre d'emploi d'appartenance de l'agent

Modulations individuelles de l'IFSE :

<p>Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022 Publié le 25/10/2022</p>  <p>ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_06-DE</p>
--

En sus de la part individuelle de l'IFSE, certains agents peuvent bénéficier d'une modulation spécifique :

- Formateurs internes : Forfait 50 € par journée de formation dispensée
 La mention de formateur interne sera portée sur l'arrêté d'attribution RIFSEEP. Cette modulation est versée en fin de mois au vu d'un état justificatif des formations réellement dispensées, fourni par le secteur formation et/ou l'école des cadres.
- Modulation « Sujétions particulières ». Certains emplois ont des contraintes particulières, selon le service où ils sont exercés. Il est donc prévu de pouvoir verser une modulation spécifique dont

le montant sera fixé par arrêté individuel. Lorsque l'agent change de automatiquement le bénéficiaire de cette modulation liée à la fonction.

B) Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Dispositions générales

Le CIA se substitue pour les agents éligibles à la Prime de Fin d'Année. Celle-ci est maintenue pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et pour certains agents qui bénéficiaient du 13^{ème} mois au titre des avantages acquis avant les fusions. Pour ces agents, l'EPCI leur propose de choisir entre le versement du CIA ou le maintien du 13^{ème} mois. Le 13^{ème} mois ne peut pas être cumulé avec le CIA.

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires
- les agents stagiaires
- les agents contractuels, qui bénéficiaient préalablement de la PFA

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est donc tenu compte des critères suivants :

- L'engagement professionnel de l'agent :
 - ✓ Proratisé sur le temps de présence effectif sur la période de référence (temps partiel, période de recrutement...)
 - ✓ Participation active aux objectifs collectifs du service
 - ✓ Atteinte des objectifs individuels
- La manière de servir appréciée au travers des entretiens professionnels, ou à défaut de l'avis des responsables de service

Versement et montant du CIA

Le CIA est versée annuellement, au mois de novembre, pour une période de référence établie d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N.

Il est plafonné à 1100 € pour tous les agents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

Service : DRH – Pilotage et stratégie
RH
Réf : CR/PC/IS/BG/JN
Tél. : 04.66.56.42.40

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_07-DE

CS2022_02_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Étaient présents :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONIE

Pouvoirs :

Ghislain CHASSARY a donné pouvoir à Christophe RIVENQ, Régis BAYLE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

Absents excusés :

Monique NOVARETTI, Philippe RIBOT, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Objet : Temps de travail

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique du centre de gestion du Gard en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que les dispositions réglementaires interdisent l'attribution de jours de repos « extralégaux » (congés, journées spécifiques telles que jours du Maire ou du Président)

Considérant que les Autorisations spéciales d'absences sont également soumises à la même analyse réglementaire, et qu'il ne peut être accordé de jours au-delà de ce que prévoit la réglementation ;

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation sur le temps de travail,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail.

Article 2 : Contexte

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• Temps de travail

Le temps de travail est fixé à 1607 h pour l'ensemble des agents à temps complet, calculé de la manière suivante :

Jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaires	- 104
Jours fériés (moyenne)	- 8
Jours de congés	- 25
Jours travaillés par an	= 228
Nombre d'heures travaillées par an	228 x 7 = 1596h arrondies à 1600h
Journée de solidarité	+ 7h
Total d'heures travaillées par an	= 1607 heures (229 jours travaillés)

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail est proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.

- **Les garanties minimales :**

Période de travail	Garantie minimale
Durée maximale de travail effectif	
Durée maximale quotidienne	10 h
Durée maximale hebdomadaire	48h maximum 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Amplitude maximale de la journée de travail	12h
Durée minimale de repos	
Repos minimum journalier	11h
Repos minimum hebdomadaire	35h comprenant en principe le dimanche
Pause	20 minutes pour une période de 6h de travail effectif
Pause méridienne	45 minutes minimum
Travail de nuit	Période comprise entre 22h et 5h

Article 3 : D'adopter un règlement du temps de travail fixant toutes les règles de gestion applicables de la même manière dans tous les services (cf : Annexe).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours

LE TEMPS DE TRAVAIL

PREAMBULE	3
LE TEMPS DE TRAVAIL.....	4
Article 1 : Travail effectif	4
Article 2 : Durée annuelle du temps de travail effectif.....	4
Article 3 : Les garanties minimales.....	5
Article 4 : Le temps de travail et ses cycles	6
Article 5 : Les agents à temps non complet.....	8
Article 6 : L'annualisation	8
Article 7 : La saisonnalité.....	9
Article 8 : Les horaires fixes et variables	9
Article 9 : Les contraintes particulières	9
LES TEMPS D'ABSENCE	
Article 10 : Congés annuels.....	10
Article 11 : Les jours ARTT et les jours cadres	12
Article 12 : Le compte épargne temps.....	13
Article 13 : Récupération.....	14
Article 14 : Les autorisations spéciales d'absences.....	14

Préambule

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités l'adoption de lignes directrices de gestion dont un volet important concerne le temps de travail.

Le passage aux 1607h induit par la loi de transformation est l'occasion d'adopter un règlement du temps de travail commun à tous les services. Il convient d'adapter les modalités d'aménagement du temps de travail, et les faire évoluer dans le respect du cadre réglementaire, et dans un souci de meilleure adaptation aux besoins de la population.

Ainsi, ce nouveau règlement poursuit les objectifs principaux suivants :

- Définir le temps de travail
- Définir les modalités d'organisation et de gestion du temps de travail dans l'ensemble des services

Le présent règlement concerne l'ensemble des agents du syndicat mixte des transports du bassin alésien (SMTBA), stagiaires, titulaires et contractuels (à l'exception des agents de la REAAL, régis par l'accord d'entreprise adopté en CSE) et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 après avis du Comité Technique du 12 septembre 2022.

Il peut être revu en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du dialogue social.

Un comité d'évaluation du temps de travail sera mis en place pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la réforme et procéder aux ajustements nécessaires.

Le temps de travail

Article 1 : Travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Est inclus notamment dans le temps de travail effectif :

- le temps de réunion
- le temps passé en mission (déplacement professionnel et de formation) : l'agent est en mission lorsqu'il est en service et qu'il se déplace, dans ou hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour l'exécution du service
- le temps d'intervention durant une astreinte ainsi que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de l'intervention
- le temps d'habillage et de déshabillage

Est exclu notamment dans le temps de travail effectif :

- la pause méridienne dans la mesure où les agents peuvent vaquer à leurs occupations personnelles durant cette pause
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- les périodes d'astreinte (lorsque l'agent n'est pas en intervention)
- les temps de trajet pour se rendre en mission (en dehors du cycle de travail) ou en formation

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail effectif

Durée de référence

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35h par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

La durée annuelle légale est calculée de la manière suivante :

Jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaires	- 104
Jours fériés (moyenne)	- 8
Jours de congés	- 25
Jours travaillés par an	= 228
Nombre d'heures travaillées par an	228 x 7 = 1596 h arrondies à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	= 1607 heures (229 jours travaillés)

Dérogation

L'article 2 du décret n°2011-623 du 12 juillet 2001, modifié par décret n°2011-184 du 15 février 2011, permet de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Une étude a été menée au sein de la DRH avec l'ensemble des acteurs de la prévention (conseillers prévention, ACFI, médecin et infirmière du travail) sur les critères de pénibilité. A l'issue de ce travail, il n'a pas été recensé d'emploi éligible aux dérogations sur le SMTBA.

Ces dérogations s'entendent pour un temps plein. Elles seront calculées au prorata temporis si l'agent n'occupe pas un poste à temps plein.

Un observatoire de la pénibilité va être mis en place afin d'évaluer les dérogations possibles en fonction des critères de pénibilité.

Concernant le travail du dimanche, une dérogation est accordée sur la base de 1h travaillée comptabilisée 1h30. Ce principe permet de tenir compte de la réalité du terrain, des disparités des services concernés, et ainsi d'éviter un abattement forfaitaire qui serait supérieur à ce qui est réellement pratiqué.

Article 3 : Les garanties minimales

Durée maximale quotidienne	10h
Durée maximale hebdomadaire	48h maximum 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Amplitude maximale de la journée de travail	12h
Repos minimum journalier	11h
Repos minimum hebdomadaire	35h comprenant en principe le dimanche
Pause *	20 minutes pour une période de 6h de travail consécutif
Pause méridienne *	45 minutes minimum
Travail de nuit	Période comprise entre 22h et 5h

Il n'est possible de déroger à ces garanties minimales que lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, par décision du responsable de service qui en informe immédiatement la DRH.

***Pause :** Les agents peuvent prendre 20 minutes de pause après un travail de 6h. Cette pause ne peut pas être prise à la fin de la journée de travail (pour terminer plus tôt). Elle n'est pas décomptée du temps de travail.

***Pause méridienne :** Les agents qui ne sont pas en horaire continu ont droit à une pause méridienne de minimum 45 minutes. Cette pause est décomptée du temps de travail puisque les agents ne sont pas à disposition de l'employeur et peuvent vaquer à leur occupation.

Article 4 : Le temps de travail et ses cycles

Temps de travail

Le SMTBA a fait le choix de distinguer le temps de travail des agents et celui des cadres.

- Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, et gagner en efficience des services publics, le temps de travail des agents à temps complet est de **36h30 hebdomadaire** organisé sur une base de 5 jours travaillés par semaine. La proratisation est réalisée selon la quotité de temps de travail, c'est-à-dire qu'un agent à temps partiel ou à temps non complet voit son temps de travail hebdomadaire diminué.
- Les cadres bénéficient de dispositions particulières, conformément à l'article 10 du décret du 25/08/00, modifié par décret n° 2011-184 du 15 février 2011, prévoit que les cadres peuvent bénéficier de dispositions spécifiques, appelées « Forfait cadre ». Leur temps de travail hebdomadaire n'est pas défini (il correspond néanmoins à 37h hebdomadaire minimum). Seuls les jours de présence sont comptabilisés.

Les bénéficiaires du forfait cadre sont les suivants :

- DGA
- Directeur
- Responsable de département
- Responsable de service
- Responsable de secteur

	Cadres	Agents
Jours dans l'année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaires	- 104	104
Jours fériés (moyenne)	- 8	8
Jours de congés	- 25	25
Jours travaillés par an	= 228	228
Journée de solidarité	= 229	229
Jours cadre / RTT	- 13	9
Temps de travail hebdo	Non décompté	36h30
Total jours travaillés	= 216	220

Cycle de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces cycles de travail ne concernent pas les cadres.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle qui peut être soit mensuel, annuel ou cycle variable selon la saisonnalité. Le cycle de travail détermine les **amplitudes maximales** du fonctionnement des services. Les horaires des agents s'inscrivent à l'intérieur de ces cycles.

Ces bornes ne sont pas les horaires des agents.

Nature activité	Fréquence	Bornes hebdomadaires	Bornes horaires
Accueil du public	Hebdomadaire	Lundi au samedi	8h à 18h
Technique	Saisonnalité	Lundi au dimanche	5h à 20h
Jeunesse	Annualisation	Lundi au samedi	6h à 19h30
Enfance	Hebdomadaire	Lundi au vendredi	6h à 19h30
Administratif	Hebdomadaire	Lundi au vendredi	8h à 18h Plage fixe : 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 Plage variable : 8h-9h ; 11h30-14h et 16h30-18h
Culture et Sport	Hebdomadaire	Lundi au dimanche	7h à 22h30
Médico-social	Hebdomadaire	Lundi au dimanche	7h30 à 20h30
Sécurité/Gardien/ Concierge	Hebdomadaire	Lundi au dimanche	24h/24
Enseignement artistique	Statut particulier	Lundi au samedi	9h à 22h

Par principe, le temps supplémentaire effectué à l'intérieur des bornes n'ouvre pas droit à des heures supplémentaires. Les heures effectuées au-delà de la borne hebdomadaire réglementaire sont considérées comme des heures supplémentaires sur demande expresse de la hiérarchie, validée en amont. Un aménagement des horaires de travail doit être privilégié pour récupérer ce temps supplémentaire.

Les bornes horaires ne s'appliquent pas aux cadres de la collectivité puisqu'ils sont en forfait. En cas de changement de service, les agents adoptent le cycle de leurs nouvelles fonctions, et les horaires correspondants.

Les heures supplémentaires

A titre exceptionnel, les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, sur validation de la DGA Ressources ou Directeur Général.

Ces heures supplémentaires sont réalisées à la demande du responsable, et au-delà des bornes du cycle de travail.

Pour le cycle hebdomadaire et le cycle de saisonnalité, les heures supplémentaires se calculent mensuellement.

Pour le cycle d'annualisation, les heures supplémentaires se calculent au-delà du contingent annuel.

Ces heures peuvent être récupérées ou payées, selon la volonté de l'agent, à l'exception des agents relevant de la catégorie A et/ou du forfait cadre. La récupération des heures reste la priorité.

La récupération de ces heures doit intervenir dans les 3 mois qui suivent leur réalisation.

Le nombre d'heures supplémentaires pour un agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois, ni 13 heures par semaine.

Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Pour les agents à temps partiel, ce contingent mensuel de 25 heures est proratisé en fonction de leur quotité de travail. Les heures supplémentaires ne font pas l'objet de majoration.

Article 5 : Les agents à temps non complet

Temps de travail	Durée hebdomadaire	Jours de CNG
Base	35h	25 j
Agent à 88.57%	31h	22.5j
Agent à 85.72%	30h	21.5j
Agent à 80%	28h	20j
Agent à 74.29%	26h	18.5j
Agent à 57.15%	20h	14.5j
Agent à 25%	8h45	6.5j

Les jours d'ARTT

Les agents à temps non complet n'étant par définition pas sur des cycles d'une durée supérieure à 35h, ils ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT.

Les heures complémentaires

Les heures effectuées en plus du temps non complet sont des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà du temps complet, ces heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures complémentaires ne font pas l'objet de majoration.

Les heures complémentaires sont, au choix de l'agent, payées ou récupérées, sur demande expresse de l'agent, en fonction des nécessités de service.

Article 6 : L'annualisation

L'**annualisation** permet d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées sur l'année. Les règles de gestion sont les suivantes :

- **Rémunération** : Le décompte est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures. La référence à la durée hebdomadaire permet de rémunérer l'agent de manière constante sur l'année civile.
- **Planning de l'agent** : Chaque responsable de service concerné par l'annualisation notifiera à chaque agent en début de période (fin août ou fin décembre selon le calendrier d'annualisation retenu) un planning annuel dans lequel il sera précisé les périodes de travail, les périodes de repos compensateur et les congés annuels. Afin de pouvoir établir ce planning, l'agent devra remettre à son N+1 ses demandes de congés annuels selon les délais fixés dans son service.
- **Les absences** : Les périodes pendant lesquelles l'agent est placé en congé pour raison de santé, sont comptabilisées comme du temps de travail effectif. L'agent est considéré comme ayant accompli les heures prévues sur son planning de travail annuel. Lors d'une

autorisation spéciale d'absence, les heures prévues sur son planning de travail annuel sont considérées comme ayant été effectuées.

Article 7 : La saisonnalité

La saisonnalité est une organisation du temps de travail qui répond à des périodes de forte activité alternant avec des périodes de plus faible intensité. Les agents ont donc un planning annuel fourni par les supérieurs hiérarchiques afin de déterminer les horaires des semaines tenant compte des périodes de plus forte activité et de celles d'activité plus modérée, pouvant ainsi engendrer des variations de la durée quotidienne de travail entre 5h et 8h

Article 8 : Les horaires fixes et variables

Fonctionnement en horaires fixes

Le fonctionnement en horaires fixes oblige les agents à se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définis dans les horaires de fonctionnement des services.

Ces horaires peuvent être modifiés :

- Si les contraintes de service le justifient et sur avis préalable du CT
- De manière exceptionnelle, pour la réalisation de travaux supplémentaires sur demande du chef de service.

Fonctionnement en horaires variables

L'instauration d'un système d'horaires variables donne aux agents la possibilité de moduler leurs horaires de début et de fin de journée de travail.

En cas de dépassement des horaires habituels, les heures effectuées en complément doivent être récupérées uniquement sur les plages variables précisées ci-dessous. **Elles ne peuvent être cumulées pour donner droit à des demi-journées ou journées de congés supplémentaires.**

L'organisation des horaires variables est déterminée en tenant compte des missions des services ainsi que des heures d'affluence du public. Les plages fixes et variables sont définies ainsi :



Article 9 : Les contraintes particulières

Astreintes

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour les agents techniques, les astreintes sont indemnisées, selon la délibération en vigueur et ne peuvent pas être récupérées.

Un règlement des astreintes sera établi et détaillera les différentes dispositions applicables aux agents.

Ces astreintes doivent respecter les cycles et les garanties minimales.

Conciergerie

Un règlement des concierges sera établi et détaillera les différentes dispositions applicables aux agents concernés.

Les temps d'absence

Article 10 : Congés annuels

Base réglementaire

Les agents bénéficient d'une durée annuelle égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année civile. Par exemple, si les agents travaillent 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours.

Une proratisation s'applique pour les agents à temps partiel :

Nombre de jours de congés	Base de 5 jours travaillés
Agent à temps complet	25 j
Agent à temps partiel 90%	22.5 j
Agent à temps partiel 80%	20 j
Agent à temps partiel 70%	17.5 j
Agent à temps partiel 60%	15 j
Agent à temps partiel 50%	12.5 j

Les jours de congés annuels doivent être posés à l'intérieur de la période de référence c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année sauf nécessité absolue de service et à la demande de l'autorité, validée par le DG et la DGA ressource.

Les agents devront établir un planning prévisionnel pour l'année civile et le transmettre dès le mois de janvier à leur responsable.

Au terme de cette période, les congés restants pourront à la demande de l'agent être versés sur le compte épargne temps ou à défaut perdus.

Le report des congés annuels n'est pas possible sauf pour les agents absents pour raison de santé. Ces agents ont droit au report de jours de congés annuels non pris en raison de leur absence, dans la limite de 4 semaines sur une période de 15 mois maximum.

Un agent à temps complet a l'obligation de poser 20 jours minimum de congés annuels par an.

Dons de jours de congé

Tout agent (fonctionnaire ou contractuel de droit public) peut renoncer anonymement et sans contrepartie à des jours de repos non pris.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)
- les jours épargnés sur le compte épargne temps
- le congé annuel dans la limite de 5 jours pour un temps complet.

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et se trouver dans l'une des trois situations suivantes :

- Soit assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité
- Soit venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap : conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant.

- Soit pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans

Jour de fractionnement

Les jours de fractionnement ne rentrent pas dans le calcul des 1607 heures et viennent donc réduire la durée individuelle de travail effectif.

L'attribution de ces jours ne se fait pas automatiquement, l'agent doit prendre des congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril pour pouvoir en bénéficier.

-L'agent a droit à 1 jour supplémentaire : s'il a pris 5, 6 ou 7 jours pendant cette période

-L'agent a droit à 2 jours supplémentaires : s'il a pris 8 jours ou plus pendant cette période

Aucun report ni dépôt sur le CET n'est possible pour ces jours-là.

Les jours de fractionnement ne sont pas proratisés en fonction du temps de travail des agents.

Interruption des congés annuels pour maladie

Lorsque le congé annuel est interrompu par la maladie, la fraction du congé annuel non utilisée du fait de la maladie est préservée et peut être reportée dans l'année civile en cours. La date initialement prévue pour le retour de l'agent n'est pas modifiée.

La prolongation du congé annuel pour prendre en compte le temps de la maladie est soumise à autorisation de l'administration et n'est donc pas automatique.

- Si l'absence pour maladie est incluse dans la période de congés annuels, l'agent sera à nouveau placé en congé annuel à l'issue de sa maladie, jusqu'au terme initialement fixé pour son retour.
- Si l'absence pour maladie dépasse la période prévue pour le congé annuel, l'agent reprendra ses fonctions à l'issue de l'arrêt maladie. Il a également la possibilité, après accord de sa hiérarchie et production d'un certificat médical de reprise, de prendre la partie non-utilisée de ses congés annuels.
- Il en est de même si l'arrêt maladie précède la date prévue pour le départ en congés annuels.

Planification des absences

Les congés annuels font l'objet d'un planning prévisionnel en début d'année afin d'assurer la continuité du service public.

Pour les agents annualisés, un planning sera établi pour l'année où il sera précisé les périodes de travail, les périodes de repos compensateur et les congés annuels.

Jours fériés

Un forfait de 8 jours est décompté pour la détermination du nombre d'heures travaillées.

En vertu des usages, les jours fériés sont chômés sauf pour certains services pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient.

Les jours fériés ne sont pas récupérables lorsqu'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas, en raison de son temps partiel ou de l'organisation du service.

Le 1^{er} mai est un jour férié et chômé pour les agents. Dans les services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre leur travail, les agents présents le 1^{er} mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire.

Article 11 : Les jours ARTT et les jours cadres

Les jours d'ARTT

Le cycle de travail des agents du SMTBA dépasse les 35 heures puisqu'il est fixé à 36h30 hebdomadaire. La durée annuelle du travail dépasse donc les 1607 heures, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés.

Les jours d'ARTT sont accordés sur service fait par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, aux agents à temps complet et à temps partiel.

Ces derniers ont un crédit de jours ARTT proratisés en fonction de leur temps de travail.

Pour rappel, les agents à temps non complet n'ont pas droit aux ARTT.

Les jours de ARTT non pris au 31 décembre peuvent être épargnés par l'agent sur le CET. A défaut, ils sont perdus.

Quotité de temps de travail	Jours d'ARTT
Agent à 100%	9
Agent à 90%	8.5
Agent à 80%	7.5
Agent à 70%	6.5
Agent à 60%	5.5
Agent à 50%	4.5

Les jours de ARTT sont proratisés selon le temps de travail de l'agent mais ils sont arrondis à la demi-journée supérieure.

Certains jours ne sont pas comptés comme des jours travaillés, ils n'ouvrent pas droit à des jours de ARTT :

- Les congés pour raison de santé sauf les congés de maternité et paternité.
- Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Règle de calcul

N1 = le nombre de jour travaillés (229 jours pour un agent à temps complet)

N2 = le nombre de jour ARTT généré par an pour un temps complet : 9 jours

$N1/N2 = 25.4$ arrondis à 26 jours

	Nombre de jours d'absence	Jours d'ARTT en moins
Agent à 100%	26	1
	52	2
	78	3

	Nombre de jours d'absence	Jours d'ARTT en moins
Agent à 80%	25	1
	50	2
	75	3

Les jours cadre

Les jours cadres sont accordés sur année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, aux encadrants à temps complet et à temps partiel.

Ces derniers ont un crédit de jours cadre proratisés en fonction de leur temps de travail.

Les jours d'ARTT non pris au 31 décembre peuvent être épargnés par l'agent sur le CET. A défaut, ils sont perdus.

Quotité du temps de travail	Jours cadre
Agent à 100%	13
Agent à 90%	12
Agent à 80%	10.5
Agent à 70%	9.5
Agent à 60%	8
Agent à 50%	6.5

Règle de calcul

N1 = le nombre de jour travaillés (229 jours pour un agent à temps complet)

N2 = le nombre de jour cadre généré par an pour un temps complet : 13 jours

$N1/N2 = 17.6$ arrondis à 18 jours

	Nombre de jours d'absence	Jours d'ARTT en moins
Agent à 100%	18	1
	36	2
	54	3

	Nombre de jours d'absence	Jours d'ARTT en moins
Agent à 80%	15	1
	30	2
	45	3

Article 12 : Le compte épargne temps

Bénéficiaires

- 1) Fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps partiel, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service
- 2) Aux agents contractuels de droit public qui exercent leurs fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service

Le fonctionnaire stagiaire ne peut ouvrir de CET et ne peut ni utiliser ou accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Alimentation du compte

Il peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris dans l'année civile par un agent à temps complet soit inférieur à 20 jours (ce nombre de jours est proratisé en fonction de leur temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel)
- des ARTT

L'alimentation du compte épargne temps s'effectue chaque année au plus tard le 15 janvier de l'année N+1. Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. L'agent conserve ses congés épargnés en cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité ou congé parental.

Article 13 : Récupération

Si les agents souhaitent récupérer leurs heures, il y a deux règles qui s'appliquent :

- Si ce sont des heures effectuées en semaine, l'agent récupère 1h pour 1h travaillée.
- Si ce sont des heures effectuées le dimanche et les jours fériés, l'agent récupère 1h30 pour 1h travaillée.

Article 14 : Les autorisations spéciales d'absences

Les principes généraux

L'autorisation spéciale d'absence ne constitue pas un droit pour les agents. L'autorité territoriale peut refuser une autorisation spéciale d'absence pour des motifs tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service : il revient aux encadrants de juger de leur opportunité en prenant en compte la continuité du service. Tout refus doit être motivé.

Elles ne peuvent être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions, en conséquence, **aucune autorisation d'absence (sauf congé de naissance ou adoption) ne peut être accordée pendant un congé annuel ou maladie, ni en interrompre le déroulement** : ainsi, en cas d'événement familial imprévisible, un agent ne peut interrompre son congé annuel ou son congé maladie pour être placé en autorisation d'absence.

Le décompte de ces absences est effectué par année civile. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

La présentation du justificatif est obligatoire. A défaut de transmission dans un délai de 15 jours, l'ASA sera automatiquement requalifiée en congé annuel.

Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires en activité
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels (droit public et droit privé)

A l'exclusion des agents saisonniers.

Autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

Évènement	Critères/Conditions	Durée	Justificatif
Mariage	Agent	5 jours ouvrables A prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement sauf dérogation accordée par le directeur pour nécessité de service.	Présenter l'acte de mariage.
	Père/mère Enfant	3 jours ouvrables A prendre autour de l'évènement	Présenter l'acte de mariage en précisant le lien de parenté.
	Beau-fils/belle-fille		
	Beau-père/belle-mère (parents du conjoint ou remariage) Frère/sœur Oncle/tante Neveu/niece Beau-frère/ belle-sœur Demi-frère/demi-sœur,	1 jour ouvrable A prendre autour de l'évènement	
	Agent	5 jours ouvrables Jours à prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement sauf dérogation accordée par le directeur pour nécessité de service.	
PACS	Agent	3 jours ouvrables Délai de route : - 24h pour un trajet de 200km à 400km - 48h pour un trajet de plus de 400km	Présenter l'acte de décès. Possibilité de fractionner les jours
	Du conjoint (PACS, mariage ou concubin) Père / mère	5 jours ouvrables	
Enfant de plus de 25 ans	7 jours ouvrés à prendre autour de l'évènement + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès		
Enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	1 jour ouvrable A prendre autour de l'évènement	Présenter l'acte de décès en précisant le lien de parenté.	
Décès	Beau-père/belle-mère (parents du conjoint ou remariage) Frère/sœur Oncle/tante		

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

SLOX

ID : 030-200003325-20221018-CS2022_02_07-DE

	Neveu/nièce Beau-frère/ belle-sœur Demi-frère/demi-sœur Grands-parents uniquement de l'agent Petits enfants de l'agent		3 jours (ouvrables) pour hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs Jours d'ASA éventuellement non consécutifs et demies-journées possible.		
	Conjoint (mariage, PACS) Père/mère de l'agent Enfant de l'agent		1 jour (ouvrables) pour hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs Jours d'ASA éventuellement non consécutifs et demies-journées possible.		Présenter un bulletin de situation en précisant le lien de parenté.
Hospitalisation	Grands-parents de l'agent Beau-père/belle-mère Frère/sœur Beau-frère/belle-sœur Demi-frère/demi-sœur Neveu/nièce		6 jours		Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service. Présenter un certificat médical délivré par un médecin attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant. Autorisation accordée jusqu'à la veille des 16 ans de l'enfant mais pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. Le nombre de jours est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.
Garde pour soigner un enfant malade jusqu'au 16 ans de l'enfant sauf l'enfant qui a une reconnaissance MDPH	Agent à temps complet Agent à temps partiel ou à temps non complet Agent assumant seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou si le conjoint ne bénéficie pas d'ASA Couple d'agents publics		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour x quotité de temps de travail de l'agent 12 jours 12 jours répartis entre eux à leur convenance compte tenu de leur quotité de temps de travail respectif.		

Autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Durée	Justificatif
Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	1 heure maximum par jour (non cumulable) A compter du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin de prévention	A compter du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin de prévention.
Allaitement	1 heure par jour à prendre en 2 fois	Certificat médical attestant de l'allaitement maternel. Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Examens médicaux obligatoires (7 examens prénatals, 1 examen postnatal)	Durée des séances	Présenter la convocation aux examens médicaux.
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psycho-prophylactique (accouchement sans douleur)	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail au vue des pièces justificatives - lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Agent : Durée des actes médicaux Conjoint : max de 3 actes médicaux	

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Objet	Durée	Observations	Justificatif
Rentrée scolaire	Agent	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée de classe jusqu'en 6 ^{ème}	

Don du sang	1h	1h	Présenter une pièce justificative
-------------	----	----	-----------------------------------

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Objet	Durée	Justificatif
Juré d'assises (autorisation de droit)	Durée des séances	Présenter une pièce justificative
Mandat mutualiste	Durée de la séance du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	Présenter une pièce justificative
Membres des commissions d'agrément des familles candidates à l'adoption	Durée des réunions	Présenter une pièce justificative
Représentants de parent d'élève :		Présenter une pièce justificative
- réunions des comités de parents dans les écoles maternelles et élémentaires et conseils d'école		
- réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et d'administration dans les collèges, lycées et d'établissements d'éducation spéciale	Durée de la réunion	
- agents désignés pour assurer dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école		
Élections prud'homales (assesseur, délégué de liste, membre de la commission électorale, mandataire de liste)	Jour du scrutin	Présenter une pièce justificative
Élections aux organismes de Sécurité Sociale (assesseur, délégué de liste)	Jour du scrutin	Présenter une pièce justificative
Formation initiale des agents « sapeurs-pompiers volontaires »	30 jours minimum répartis au cours des trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Présenter une pièce justificative du chef de corps (convocation + attestation de présence)
Formation de perfectionnement des agents « sapeurs-pompiers volontaires »	5 jours au moins par an	Présenter une pièce justificative du chef de corps (convocation + attestation de présence)
Missions de « sapeurs-pompiers volontaires »	Durée de l'intervention	Présenter une pièce justificative du chef de corps
Missions de « gendarmes réservistes »	15 jours sous réserve de la continuité de service	Fournir le contrat d'engagement en cours.

Présenter la convocation accompagnée de la demande au minimum 30 jours avant la date souhaitée.

Autorisations d'absence liées à des mandats électifs

Objet	Durée	Justificatif
<p><u>Mandat électif :</u></p> <p>1) Autorisations d'absence accordées aux agents membres des conseils municipaux, des conseil d'EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes</p> <p>2) Crédit d'heures accordé pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions.</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser pour une année civile la moitié de la durée légale du temps de travail (soit la moitié de 1607 heures, soit 803,50 heures)</p> <p>En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue.</p> <p>Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.</p>	<p>Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p>
<u>Crédit d'heures pour les Maires</u>		
Ville d'au moins 10 000 hab	140 h / trimestre	
De moins de 10 000 hab	105 h / trimestre	
<u>Crédit d'heures pour les Adjointes</u>		
→ Ville d'au moins 30 000 hab	→ 140 h / trimestre	
→ Ville de 10 000 à 29 999 hab	→ 105 h / trimestre	
→ Ville de moins de 10 000 hab	→ 52 h / trimestre	
<u>Crédit d'heures pour les Conseillers municipaux</u>		
- Ville d'au moins 100 000 hab	→ 52h30 / trimestre	
- Ville de 30 000 à 99 999 hab	→ 35h / trimestre	
- Ville de 10 000 à 29 999 hab	→ 21h / trimestre	
- Ville de 3 500 à 9 999 hab	→ 10h30 / trimestre	

<p>- Ville de moins de 3 500 hab</p> <p>Crédit d'heures pour les Présidents, vice-présidents, membres d'un EPCI suivants</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Syndicats de communes 2. Syndicats mixtes 4. Communautés de communes, 5. Communautés urbaines, 6. Communauté d'agglomération 7. Métropole <p>Droit à la formation pour les élus qui ont la qualité de salarié</p>	<p>→ 7h / trimestre</p> <p>- Si pas d'exercice de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres des EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI</p> <p>- Si exercice d'un mandat municipal = droit au crédit d'heures ouvert au titre de ce mandat</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI</p> <p>18 jours par élu, par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus</p>
---	--

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux

Objet	Durée	Justificatif
<p>Participation à des congrès ou des réunions d'organismes directeurs de syndicats, quel que soit le niveau de ces syndicats</p>	<p>10 jours</p> <p>Cette limite peut être portée à 20 jours par an lorsque l'agent est appelé à participer aux congrès internationaux, ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicats nationaux, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.</p> <p>Autorisations délivrées dans la limite d'un contingent global d'autorisations spéciales d'absence déterminé chaque année</p>	<p>Présenter une pièce justificative originale et signée par l'organisation syndicale.</p>
<p>Participation aux réunions d'un niveau inférieur à celui du département</p>	<p>0,5 jour pour préparer la réunion</p> <p>0,5 jour pour assister à la réunion</p> <p>Ces décharges sont calculées en fonction du résultat des élections. Seules les personnes désignées par l'organisation syndicale peuvent bénéficier de décharges d'activité de service.</p>	<p>Présenter une pièce justificative originale et signée par l'organisation syndicale.</p>
<p>Organismes paritaires statutaires</p>	<p>Présenter la convocation originale et signée par l'organisation syndicale.</p>	<p>Présenter un titre de congé au moins 3 jours à l'avance à leur chef de service. Autorisation subordonnée aux nécessités de service.</p>
<p>Décharge mensuelle d'activité du service</p>		

	<p>Elles doivent présenter leur titre de congé au moins 3 jours avant à l'avance à leur chef de service.</p> <p>Il est accordé dans la limite de 5% de l'effectif total de la collectivité.</p> <p>Ce congé ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session que dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur la liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales.</p> <p>La demande doit être formulée par écrit auprès de l'autorité territoriale au moins 1 mois avant le début du stage. Cette demande peut être rejetée au plus tard le 15ème jour avant le début de la session. Toute acceptation devra faire l'objet d'un justificatif en retour à la DRH (attestation de présence)</p>	<p>Présenter la convocation au moins 1 mois avant le début du stage. Elle peut être rejetée au plus tard le 15ème jour avant le début de la session. Fournir l'attestation de présence au retour de formation.</p>
<p>Congé pour formation syndicale</p>	<p>Chaque agent a le droit de participer chaque mois ou chaque deux mois à ces réunions</p> <p>Les syndicats organisateurs doivent formuler une demande préalable, auprès de l'autorité territoriale, une semaine au moins avant la date prévue de la réunion. La durée de ces réunions est en principe d'une heure par mois.</p> <p>Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ces heures mensuelles d'information par trimestre.</p>	
	<p>Réunion d'information syndicale</p>	